

# Rapport de solvabilité et de condition financière (SFCR) d'Aréas Dommages 2023



## SOMMAIRE

<b>A. SYNTHÈSE .....</b>	<b>3</b>
<b>B. ACTIVITÉ ET RESULTATS .....</b>	<b>4</b>
B.1 ACTIVITÉ.....	4
B.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION .....	7
B.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	10
B.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS .....	10
B.5 AUTRES INFORMATIONS.....	11
<b>C. SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>14</b>
C.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	14
C.2 EXIGENCE DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ .....	20
C.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES ET ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ .....	21
C.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE .....	25
C.5 FONCTION AUDIT INTERNE.....	27
C.6 FONCTION ACTUARIELLE .....	27
C.7 SOUS-TRAITANCE .....	28
C.8 ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	29
C.9 AUTRES INFORMATIONS.....	29
<b>D. PROFIL DE RISQUES.....</b>	<b>30</b>
D.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	30
D.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	31
D.3 RISQUE DE CRÉDIT OU CONTREPARTIE.....	33
D.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ .....	34
D.5 RISQUE OPÉRATIONNEL .....	35
D.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	36
D.7 AUTRES INFORMATIONS .....	36
<b>E. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....</b>	<b>37</b>
E.1 ACTIFS.....	40
E.2 PROVISIONS TECHNIQUES .....	41
E.3 AUTRES PASSIFS .....	53
E.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES .....	54
E.5 AUTRES INFORMATIONS.....	54
<b>F. LA GESTION DU CAPITAL.....</b>	<b>55</b>
F.1 FONDS PROPRES .....	55
F.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	56
F.3 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	69
F.4 PROCÉDURES POUR NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS .....	69
F.5 AUTRES INFORMATIONS.....	69

## A. SYNTHÈSE

Ce rapport est établi en application de l'Article 35 de la Directive 2009/138/CE (« Solvabilité 2 »). Il contient les informations visées aux articles 307 à 311 du Règlement Délégué 2015/35 pour l'exercice 2023.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 27 mars 2024.

### Faits marquants 2023

Après une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques et financières et un retour de l'inflation, les économies européennes et américaines se sont montrées particulièrement résilientes en 2023.

L'inflation, toujours présente, est devenu un cheval de bataille pour les banques centrales qui ont poursuivi le resserrement monétaire initié en 2022 avec des hausses inédites de leurs taux directeurs (525bps de hausse pour la Fed depuis mars 2022 et 450bps de hausse pour la BCE depuis juillet 2022).

Cette hausse des taux s'est accompagnée d'une forte volatilité des spreads obligataires ainsi que de tensions sur le marché immobilier occidental.

Sur le marché de l'assurance IARD, l'exercice 2023 est marqué par les émeutes en France qui ont causés d'importants dégâts : environ 730 M€ de sinistres déclarés, un coût plus de trois fois supérieur aux émeutes de 2005.

Les tempêtes Ciaran et Domingos qui ont touché la France entre le 1<sup>er</sup> et le 5 novembre devraient quant à elles constituer une charge de 1,3 milliard d'euros selon France Assureurs (communiqué du 13 novembre 2023).

Le résultat comptable 2023 avant IS et participation d'Aréas Dommages de 29,5 millions d'euros (contre 27,8 millions d'euros en 2022) est marqué par :

- un chiffre d'affaires en augmentation de 5,3 % en 2023 (contre 9,5% en 2022) ;
- une dotation à la provision d'égalisation de 0,1 millions d'euros (contre 2,6 millions d'euros en 2022).

## B. ACTIVITE ET RESULTATS

### B.1 Activité

#### B.1.1 Informations générales

Aréas Dommages est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes, agréée, exerçant toutes opérations d'assurance dommage en France.

Aréas Dommages est la tête du groupe indépendant Aréas Assurances, 7<sup>ème</sup> réseau d'agents généraux en France.

#### Information Juridique

Aréas Dommages est une Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes régie par les dispositions du Code des Assurances et immatriculée au Registre des Sociétés de Paris sous le numéro 775 670 466.

Son siège social est situé au 47/49 rue de Miromesnil 75008 PARIS.

#### Autorité de contrôle

Aréas Dommages est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise à l'adresse suivante : 4 place de Budapest – 75009 PARIS.

#### Commissaires aux comptes

Société DELOITTE & ASSOCIES représentée par Messieurs Pascal COLIN et Réda DAHMANE, sise à l'adresse suivante :  
6, place de la pyramide  
92908 – PARIS LA DEFENSE  
Nommée le 19 avril 2023

Société GRANT THORNTON représentée par Monsieur Cyril SMADJA, sise à l'adresse suivante :  
29 rue du Pont  
92200 – NEUILLY SUR SEINE  
Nommée le 19 avril 2023

#### Entreprises liées

Le groupe Aréas Assurances constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1 du Code des Assurances. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

Le périmètre de combinaison (en intégration globale) est constitué des sociétés suivantes :

- ARÉAS Dommages
  - Société d'Assurance Mutuelle IARD à cotisations fixes ;
  - SIREN 775 670 466 ;
  - 47/49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- ARÉAS Vie
  - Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie à cotisations fixes ;
  - SIREN 353 408 644 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AUDASSUR
  - EURL ;
  - SIREN 320 789 407 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- GEMMA PARTICIPATIONS

- SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 498 521 236 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- GROUPEMENT FORESTIER DU DOMAINE DE KETZING
  - Groupement Forestier ;
  - SIREN 302 045 471 ;
  - Route de Réchicourt, 57815 GONDRAXANGE.
- ARÉAS IMMOBILIER
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 790 159 040 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI2
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 844 575 639 ;
  - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS
- AI3
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 849 690 755 ;
  - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI4
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 849 691 282 ;
  - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI5
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 911 379 287 ;
  - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- FS2A
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 900 806 621 ;
  - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS

Ne sont pas retenues dans le périmètre les sociétés civiles immobilières, Miromesnil 49-1, Miromesnil 49-2, Miromesnil 49-3, Miromesnil 49-4, Miromesnil 49-5, Miromesnil 49-6 , Miromesnil 49-7 en raison de leurs activités. Cette exclusion ne modifie pas de manière significative les comptes combinés.

## Activité

Aréas Dommages commercialise les produits d'assurance dommage suivants :

1. Accidents	Lettre D.A. du 14/01/77 Référence N° B 1/146
a) Prestations forfaitaires .....	"
b) Prestations indemnitaires .....	"
c) Combinaisons .....	"
d) Personnes transportées .....	"
2. Maladie .....	"
3. Corps de véhicules terrestres .....	"
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux .....	"
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens) .....	"
8. Incendie et éléments naturels .....	"
a) Incendie .....	"
b) Explosion .....	"
c) Tempête .....	"
d) Eléments naturels autres que la tempête .....	"
e) Energie nucléaire .....	"
9. Autres dommages aux Biens .....	"
10. R.C. Véhicules terrestres automoteurs .....	"
12. R.C. Véhicules maritimes, lacustres et fluviaux .....	"
13. R.C Générale .....	"
15. Caution	Arrêté du 20 Décembre 1993 (J.O. du 26.12.1993)
16. Pertes pécuniaires diverses	Lettre D.A. du 14.01.77 Référence N° B 1/146
d) Pertes de Bénéfices .....	"
e) Persistance des frais généraux .....	"
g) Perte de la valeur vénale .....	"
h) Pertes de loyers ou de revenus .....	"
i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment .....	"
j) Pertes pécuniaires non commerciales .....	"
k) Autres pertes pécuniaires .....	"
17. Protection juridique .....	"
18. Assistance .....	Arrêté du 20 Octobre 1992

(J.O. 23.10.1992)

## B.1.2 Contexte commercial

Aréas Dommages développe son activité en France, y compris dans les départements d'outre-mer, et en Polynésie française.

Hors acceptations, le chiffre d'affaires 2023 (primes émises brutes de réassurance) atteint 595,6 millions d'euros (contre 570,7 millions d'euros en 2022), soit une croissance de 4,4 %.

L'activité couvre une large variété de produits dommages, mais se concentre en majorité sur les assurances automobiles et le dommage aux biens (71,2 %).

Répartition du CA 2023		
	CA 2023 en M € <sup>(1)</sup>	Répartition
Medical expense insurance	59,1	9,9%
Income protection insurance	20,1	3,4%
Workers' compensation insurance	0,0	0,0%
<b>Motor vehicle liability insurance</b>	<b>72,5</b>	<b>12,2%</b>
<b>Other motor insurance</b>	<b>141,0</b>	<b>23,7%</b>
Marine, aviation and transport insurance	2,1	0,4%
<b>Fire and other damage to property insurance</b>	<b>210,2</b>	<b>35,3%</b>
General liability insurance	49,5	8,3%
Credit and suretyship insurance	0,0	0,0%
Legal expenses insurance	1,2	0,2%
Assistance <sup>(2)</sup>	0,0	0,0%
Miscellaneous financial loss	39,9	6,7%
<b>Total</b>	<b>595,6</b>	<b>100,0%</b>

(1) Primes émises brutes de réassurance, source C1

En acceptations, le chiffre d'affaires 2023 atteint 24,2 millions d'euros de CA (contre 9,7 millions d'euros en 2022).

### Événements significatifs 2023

- L'inflation baisse légèrement en 2023 mais se maintient à un niveau élevé par rapport aux exercices précédents. La provision complémentaire pour inflation, ajoutée depuis fin 2022 aux provisions Best Estimate (BE), s'élève à 31,5 millions d'euros net de réassurance (4,4% des provisions) contre 57,9 millions d'euros fin 2022 (y compris provision pour inflation sur les rentes ; 8,5% des provisions 2022). Cette provision BE vient réduire les bonis latents.
- Une forte hausse de la charge liée aux sécheresses de 2022 a été observée 2023. Son coût s'élève à 11,3 millions d'euros à fin 2023 contre 0,3 millions d'euros l'année précédente (exercice 2021 vu fin 2022). Par ailleurs, la charge 2021 est estimée à la hausse à 0,6 millions d'euros vu fin 2023.

## B.2 Résultats de souscription

La souscription d'une affaire nouvelle est soumise à un contrôle préalable de conformité du risque aux règles de souscription par l'agent général (ou le courtier bénéficiant d'une délégation), par l'outil informatique ou par la Direction de la Souscription (cas des risques non délégués).

La Direction Technique Dommages définit les règles de souscription des risques standards (risques de masse) et la Direction de la Souscription définit les règles de souscription des risques « non standards ».

Le référentiel de souscription est constitué « du document de synthèse » élaboré pour les agents dans le cadre de « rôles et pouvoirs », des règles intégrées « aux référentiels produits » et des guides de souscription à l'attention des souscripteurs sur les risques industriels, flottes automobiles, RC entreprises, bris de machines, immeubles. Ces règles s'appliquent aux agents comme aux courtiers partenaires.

La Direction Générale et le Conseil d'administration valident les politiques de souscription. Les contrôles du respect des politiques sont réalisés par la Direction de la Souscription (service « Etudes et qualité du portefeuille ») et par le Contrôle Interne.

### B.2.1 Performance de souscription des affaires directes

Les commentaires ci-après portent sur les comptes statutaires :

- Les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 595,6 millions d'euros en 2023, contre 570,7 millions d'euros en 2022 ;
- Les primes cédées aux réassureurs augmentent de 35,3 %, elles atteignent 63,8 millions d'euros en 2023 ;
- Les charges cédées aux réassureurs baissent de 51,4 %, soit un montant de 22,9 millions d'euros en 2023 ;
- Les primes acquises nettes de réassurance augmentent de 0,3 %, pour atteindre 521,8 millions d'euros en 2023 ;
- Le ratio de sinistralité tout exercices est en baisse et représente 61,9% des primes acquises nettes de réassurance en 2023 ;
- La part des frais (nets des commissions reçues des réassureurs) est en hausse et atteint 37,5 % des primes acquises nettes de réassurance en 2023 contre 37,2 % en 2022 ;
- Il s'ensuit un ratio combiné en amélioration à 99,4 % des primes acquises nettes en 2023 contre 100,8 % en 2022 ;
- Le résultat technique après prise en compte des produits financiers s'élève à 22,2 millions d'euros en 2023 contre 21,5 millions d'euros en 2022.

Synthèse C1 - Affaires directes (en milliers d'euros)			
	C1 2022	C1 2023	Évolution
Emissions brutes	570 669	595 631	4,4%
Primes cédées	47 103	63 751	35,3%
Emissions nettes	523 565	531 880	1,6%
<b>Acquises nettes</b>	<b>520 319</b>	<b>521 771</b>	0,3%
Frais de gestion des sinistres	47 638	46 432	-2,5%
Frais d'acquisition	84 525	87 379	3,4%
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	66 790	68 295	2,3%
Commissions reçues des réassureurs	5 429	6 254	15,2%
<b>Frais nets</b>	<b>193 524</b>	<b>195 854</b>	1,2%
en % des primes acquises nettes	37,2%	37,5%	0,9%
Règlements	333 785	381 273	14,2%
Provisions N	1 070 656	1 035 097	
Provisions N-1	1 026 542	1 070 656	
Charge cédée	47 153	22 925	-51,4%
<b>Charge nette</b>	<b>330 746</b>	<b>322 789</b>	-2,4%
en % des primes acquises nettes	63,6%	61,9%	-2,7%
Résultats techniques (avant produits financiers)	-3 951	3 129	-179,2%
en % des primes acquises nettes	-0,8%	0,6%	-179,0%
Produits des placements alloués	25 407	19 061	-25,0%
<b>Résultats techniques après produits financiers</b>	<b>21 456</b>	<b>22 190</b>	+3,4%



## B.2.2 Performance de souscription des acceptations France

Les acceptations d'Aréas Dommages pour l'exercice 2023 sont constituées :

- de participation à des pools de réassurance de place (Gareat, Assupol, etc.) ;
- d'une réassurance interne en quote-part de produits en euros d'Aréas Vie ;
- d'une participation en quote-part des cessions de la Réunion Aérienne et Spatiale ;
- d'une participation en quote-part de la société Insurem ;
- d'un portefeuille en « run-off » issu des activités de réassurance exercées par Aréas jusqu'en 1986.

Globalement, les acceptations d'Aréas Dommages ont vocation à rester limitées même si le nouvel environnement de réassurance peut présenter des opportunités de développement rentables. Les acceptations en France représentent un chiffre d'affaires (primes acquises) de 21,9 millions d'euros en 2023 (24,2 millions d'euros de primes émises), soit 3,6% du chiffre d'affaires total d'Aréas Dommages.

Synthèse C1 - Acceptations France (en milliers d'euro)			
	C1 2022	C1 2023	Évolution
Emissions brutes	9 736	24 019	146,7%
Primes cédées	0	977	0,0%
Emissions nettes	9 736	24 176	148,3%
<b>Acquises nettes</b>	<b>9 592</b>	<b>21 929</b>	<b>128,6%</b>
Frais de gestion des sinistres	758	763	0,7%
Frais d'acquisition	0	0	0,0%
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	1 190	5 048	324,2%
Commissions reçues des réassureurs	0	0	0,0%
<b>Frais nets</b>	<b>1 948</b>	<b>5 812</b>	<b>198,3%</b>
en % des primes acquises nettes	20,3%	26,5%	30,5%
Charge brute	8 538	19 121	124,0%
Charge cédée	0	0	0,0%
<b>Charge nette</b>	<b>8 538</b>	<b>19 121</b>	<b>124,0%</b>
en % des primes acquises nettes	89,0%	87,2%	-2,0%
Résultat technique (avant produits financiers)	-894	-3 980	345,1%
en % des primes acquises nettes	-9,3%	-18,1%	94,7%
Produits des placements alloués	2 233	3 162	41,6%
<b>Résultats après produits financiers</b>	<b>1 339</b>	<b>-818</b>	<b>-161,1%</b>

## B.3 Résultats des investissements

### Résultats des placements

Le résultat des revenus et dépenses généré par les activités d'investissement est détaillé dans le tableau ci-dessous sur les deux derniers exercices :

Résultats des investissements (milliers d'euros)				
	2022		2023	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	23 167	67%	26 135	70%
Actions	0	0%	-	0%
Fonds d'investissements	4 651	14%	3 027	8%
Cessions SICAV Trésorerie	120	0%	2 738	7%
Immeubles de placement	6 110	18%	4 109	11%
Immeubles d'exploitation	379	1%	385	1%
Intérêts : sur prêts	38	0%	45	0%
Intérêts : sur dépôts	2 652	8%	4 179	11%
Intérêts : bancaires et divers	-2 596	-8%	-3 213	-9%
<b>Total revenus des placements</b>	<b>34 402</b>	<b>100%</b>	<b>37 404</b>	<b>100%</b>
Résultat de cession				
Obligations	-1 462		-14 048	
Actions	0		-	
Fonds d'investissements	3 349		3 342	
Immobilier	787		-	
PDD	-3 131		3 295	
Divers	39		-4	
<b>Total résultat de cession</b>	<b>-298</b>		<b>-7 414</b>	
Affectation des frais généraux	-323		-327	
<b>Total</b>	<b>33 781</b>		<b>29 663</b>	

### Principales hypothèses d'investissement

L'allocation stratégique d'actif d'Aréas Dommages est principalement orientée vers les placements obligataires émis en euros (60 %).

Les actifs immobiliers, détenus en direct ou par l'intermédiaire de fonds, représentent 30 % du total des placements.

Par ailleurs, le poids de la classe d'actif « actions » représente environ 5% des actifs en valeur de marché. Les fonds monétaires, outils de gestion de la trésorerie, atteignent 5% des actifs à fin 2023.

### Titrisation

Aréas Dommages n'est pas concernée.

## B.4 Résultats des autres activités

Aréas Dommages n'a pas d'autres activités.

## B.5 Autres informations

Pas d'autre information

Les QRT S.05.01.01 et S.05.01.02 sont les QRT indiquant les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB).

Ils sont joint ci-dessous.

s.05.01.01.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

			Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)										Line of Business for:		Total		
			Medical expense insurance	Income protection insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Miscellaneous financial loss	Casualty	Marine, aviation, transport			
			C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0120	C0140	C0150		C0200	
Premiums written	Gross - Direct Business		R0110	58 346 911	20 863 376	72 521 674	140 989 943	2 118 349	210 146 733	49 447 080	12 687	1 249 085	39 934 876			595 630 714	
	Gross - Proportional reinsurance accepted		R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted		R0130											10 506 912	4 470 017	14 976 929	
	Reinsurers' share		R0140	1 239 102	420 888	8 256 636	399 872	11 680	49 877 415	2 740 856	0	0	804 393	0	976 678	64 727 520	
	Net		R0200	57 107 809	20 442 488	64 265 039	140 590 072	2 106 669	160 269 318	46 706 223	12 687	1 249 085	39 130 483	10 506 912	3 493 339	545 880 123	
Premiums earned	Gross - Direct Business		R0210	58 272 040	20 832 047	68 629 739	137 839 126	2 119 861	206 525 615	49 323 210	13 155	1 250 637	40 716 364			585 521 794	
	Gross - Proportional reinsurance accepted		R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted		R0230											10 296 152	2 434 277	12 730 429	
	Reinsurers' share		R0240	1 239 102	420 888	8 256 636	399 872	11 680	49 877 415	2 740 856	0	0	804 393	0	976 678	64 727 520	
	Net		R0300	57 032 938	20 411 159	60 373 103	137 439 255	2 108 181	156 648 200	46 582 354	13 155	1 250 637	39 911 971	10 296 152	1 457 599	533 524 703	
Claims incurred	Gross - Direct Business		R0310	8 306 588	41 904 133	56 303 860	100 521 840	390 529	129 365 522	24 686 789	0	1 194 939	18 598 598			381 272 797	
	Gross - Proportional reinsurance accepted		R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted		R0330											6 662 989	0	6 662 989	
	Reinsurers' share		R0340	175 403	700 993	934 855	0	0	39 583 252	535 320	0	0	89 671	0	0	42 019 494	
	Net		R0400	8 131 185	41 203 140	55 369 005	100 521 840	390 529	89 782 270	24 151 468	0	1 194 939	18 508 927	6 662 989	0	345 916 292	
Expenses incurred			R0500	18 693 808	6 974 747	22 623 594	40 476 079	567 219	72 988 933	15 177 050	3 661	482 134	24 120 075	4 840 166	0	206 947 466	
Expenses incurred	Administrative expenses	Gross - Direct Business		R0610	5 492 320	2 023 195	7 876 847	14 275 192	183 263	27 487 290	4 796 191	1 144	132 000	6 028 050		68 295 491	
		Gross - Proportional reinsurance accepted		R0620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted		R0630											4 211 475	0	4 211 475
		Reinsurers' share		R0640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Net		R0700	5 492 320	2 023 195	7 876 847	14 275 192	183 263	27 487 290	4 796 191	1 144	132 000	6 028 050	4 211 475	0	72 506 966
	Investment management expenses	Gross - Direct Business		R0710	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
		Gross - Proportional reinsurance accepted		R0720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted		R0730											0	0	0
		Reinsurers' share		R0740	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Net		R0800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Claims management expenses	Gross - Direct Business		R0810	3 593 056	1 337 389	6 768 156	10 846 711	47 754	17 245 202	4 058 499	238	66 766	2 468 629			46 432 401
		Gross - Proportional reinsurance accepted		R0820	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted		R0830											628 691	0	628 691
		Reinsurers' share		R0840	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Net		R0900	3 593 056	1 337 389	6 768 156	10 846 711	47 754	17 245 202	4 058 499	238	66 766	2 468 629	628 691	0	47 061 092
	Acquisition expenses	Gross - Direct Business		R0910	9 608 432	3 614 163	7 978 591	15 354 175	336 201	28 256 441	6 322 360	2 280	283 368	15 623 396			87 379 408
		Gross - Proportional reinsurance accepted		R0920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted		R0930											0	0	0
		Reinsurers' share		R0940	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Net		R1000	9 608 432	3 614 163	7 978 591	15 354 175	336 201	28 256 441	6 322 360	2 280	283 368	15 623 396	0	0	87 379 408
Overhead expenses	Gross - Direct Business		R1010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		
	Gross - Proportional reinsurance accepted		R1020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted		R1030											0	0	0	
	Reinsurers' share		R1040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Net		R1100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Balance - other technical expenses/income			R1210													0	
Total technical expenses			R1300													206 947 466	

s.05.01.01.02  
Life

			Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total	
			Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance		
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280		C0300
Premiums written	Gross	R1410	0	0	0	0	0	0	0	9 199 044	9 199 044	
	Reinsurers' share	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	9 199 044	9 199 044	
Premiums earned	Gross	R1510	0	0	0	0	0	0	0	9 199 044	9 199 044	
	Reinsurers' share	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	9 199 044	9 199 044	
Claims incurred	Gross	R1610	0	0	0	0	0	0	0	11 090 622	11 090 622	
	Reinsurers' share	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	11 090 622	11 090 622	
Expenses incurred		R1900	0	0	0	0	0	0	0	971 371	971 371	
Expenses incurred	Administrative expenses	Gross	R1910	0	0	0	0	0	0	0	836 703	836 703
		Reinsurers' share	R1920	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Net	R2000	0	0	0	0	0	0	0	836 703	836 703
	Investment management expenses	Gross	R2010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Reinsurers' share	R2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Net	R2100	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Claims management expenses	Gross	R2110	0	0	0	0	0	0	0	134 668	134 668
		Reinsurers' share	R2120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Net	R2200	0	0	0	0	0	0	0	134 668	134 668
	Acquisition expenses	Gross	R2210	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Reinsurers' share	R2220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Net	R2300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Overhead expenses	Gross	R2310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Reinsurers' share	R2320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Net	R2400	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Balance - other technical expenses/income		R2510									0	
Total expenses		R2600									971 371	
Total amount of surrenders		R2700								0	0	

## C. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre a minima une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*en anglais « Administrative, management or supervisory body » ou AMSB*) ;
- les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

#### C.1.1 Définition de l'AMSB

Le Conseil d'administration est composé de :

- 16 Administrateurs, dont un Administrateur élu par le personnel salarié, dans les conditions fixées par le code des assurances et
- deux représentants du Comité Social et Economique Central (CSEC), dont un représentant du collège cadre et un représentant du collège non cadre.

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle (l'AMSB) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages étant un organisme à structure moniste (Conseil d'administration et Direction Générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le Conseil d'administration et la Direction Générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au Conseil d'administration et les responsabilités qui relèvent de la Direction Générale.

#### C.1.2 Rôles et responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations générales de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration se réunit sept fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Dommages. A ce titre, il est notamment en charge :

- de la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques ;
- du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- de l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le Conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR / MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le Conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- le rapport RSR (« Regular Supervisory Report ») et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (« Solvency & Financial Condition Report ») à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, des plans de conformité et d'audit interne, ou encore du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### C.1.3 Comités du Conseil d'administration

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, le Conseil d'administration d'Aréas Dommages a décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à sa validation.

Ces comités sont répartis en :

- Comité d'audit
- Comité d'arrêté des comptes ;
- Comité risques et réassurance ;
- Comité financier ;
- Comité de rémunération et nominations ;
- Comité ORSA.

Un rapporteur a été nommé pour chacun de ces comités. Il est chargé de rendre compte au Conseil d'administration des informations communiquées ou décisions prises en séance

#### C.1.3.1. Comité d'audit

Le Comité d'audit d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Il est chargé d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.

#### C.1.3.2. Comité d'arrêté des comptes

Le Comité d'arrêté des comptes d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et du directeur comptable et fiscal. Il éclaire l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

#### C.1.3.3. Comité risques et réassurance

Le Comité Risques et Réassurance d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques. Il est chargé de valider la politique de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société

#### C.1.3.4. Comité financier

Le Comité financier d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an, en présence du responsable des placements. Il est chargé de valider et de contrôler la gestion des placements de la société.

#### C.1.3.5. Comité de rémunération et nominations

Le Comité de rémunération et nominations d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs

Ce comité se réunit une fois par an. Il est chargé de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du Directeur général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ce Comité est également chargé d'assister le Conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs Administrateurs. Il est également chargé de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

#### C.1.3.6. Comité ORSA

Le Comité Stratégie ORSA d'Aréas Dommages est à ce jour composé des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ce comité se réunit une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des Risques.

Il a pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.



#### C.1.4 Rôles et responsabilités de la Direction Générale

La Direction Générale est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées par le Conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Dommages en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la Direction Générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting QRTS), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale, à laquelle ils sont rattachés hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Comité de direction
- Comité financier
- Comité dommages vision résultats technique
- Comité dommages vision résultats commerciaux
- Comité souscription
- Comité technique sinistres
- Comité réseau
- Comité agents
- Comité courtage
- Comité des risques
- Comité de suivi des risques opérationnels
- Comité opérationnel du contrôle interne et conformité
- Comité externalisation
- Comité de sécurité des systèmes d'information
- Comité qualité des données
- Comité de suivi des plans d'actions
- Comité de liaison juridique et conformité
- Comité lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Comité de suivi lutte anti-corruption
- Comité de gestion des données personnelles
- Comité effectifs

#### C.1.5 Dirigeants effectifs

Le Directeur général et le Directeur général adjoint sont les dirigeants effectifs d'Aréas Dommages : leurs pouvoirs leur ont été attribués par le Conseil d'administration d'Aréas Dommages.

#### C.1.6 Fonctions clés

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Aréas Dommages a identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de son organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction vérification de la conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières.

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

- libres et indépendantes ;
- disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- ayant un accès non restreint à l'information ;
- ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- ayant, pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration doit également avoir accès en direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la Direction Générale, ni de court-circuiter celle-ci, mais simplement de permettre au Conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au Conseil d'administration est prévu à un rythme régulier.

Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

#### C.1.6.1. Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est incarnée par la direction des investissements, risques et réassurance.

La fonction est en charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons d'Aréas Dommages.

Elle est en charge de :

- organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la Direction Générale ;
- consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- identifier / cartographier les risques ;
- définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le Conseil d'administration.

#### C.1.6.2. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est incarnée par le responsable de la Direction Technique Dommages.

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, son rôle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commentera le niveau des provisions ainsi calculées lors du comité des comptes.

#### C.1.6.3. Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et la direction des risques ;
- assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le comité de liaison juridique et conformité, est amené à exposer dès que nécessaire aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

#### C.1.6.4. Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Les principales missions de la fonction audit interne consistent à :

- élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
  - l'ensemble des activités clés ;
  - l'intégralité du dispositif de gouvernance.
- diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel permettant de couvrir les activités majeures de la société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au comité d'audit.

L'élaboration du plan d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

### C.1.7 Politique de rémunération

Les rémunérations à l'embauche sont fixées sur des critères objectifs liés à la formation, au statut, au niveau de responsabilités et d'expérience des candidats sans distinction de genre. Elles sont par ailleurs comparées aux embauches précédentes à niveau d'expérience, de responsabilités et de postes équivalents afin de garantir notamment une égalité entre les hommes et les femmes.

Chaque année, une enveloppe de primes et d'augmentations est déterminée en fonction d'une part des résultats de l'entreprise et des négociations intervenues avec les partenaires sociaux sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Les collaborateurs non commerciaux bénéficient d'un système de primes dit « primes d'efficience » dont le niveau se situe selon le statut et la performance.

Les collaborateurs exerçant une activité commerciale bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont déterminés chaque année en fonction des axes stratégiques de l'entreprise. Ils font l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel et d'un entretien pour leur déclinaison individuelle avec chaque collaborateur concerné.

Les collaborateurs sont également susceptibles de bénéficier à titre collectif, sur la base de critères de rémunération et prise en compte d'une évaluation individuelle, de primes exceptionnelles notamment dans le cadre du dispositif « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (dite « prime Macron »), puis « prime de partage de la valeur ».

Les membres du comité de direction bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont fixés annuellement en cohérence avec la stratégie.

## C.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Aréas Dommages s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- Administrateurs;
- Dirigeants Effectifs (principe des quatre yeux) :
- Responsables des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Dommages suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent avoir lieu à la fois dans la vie privée d'un individu et dans ses activités professionnelles.

## C.2.1 Évaluation de compétence et d'honorabilité

### C.2.1.1. Évaluation de la compétence

Aréas Dommages évalue la compétence collective des membres du Conseil d'administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'autoévaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- connaissance du marché de l'assurance ;
- connaissance des marchés financiers ;
- stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Dommages.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, Aréas Dommages s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la Directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages met en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres du Conseil d'administration sur les besoins identifiés.

Aréas Dommages évalue également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

### C.2.1.2. Évaluation de l'honorabilité

Aréas Dommages retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'autoévaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à renseigner en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du Code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres du Conseil d'administration d'Aréas Dommages, un extrait de leur casier judiciaire, une déclaration de non condamnation, une déclaration de filiation, un curriculum vitae ainsi qu'une pièce d'identité leur sont également demandés.

## C.2.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Dommages les évalue :

- lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination ;
- lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains événements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique de Compétence et d'Honorabilité d'Aréas Dommages.

## C.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

### C.3.1 Le système de gestion des risques

Aréas Dommages a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Dommages vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Dommages a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par la Direction des Risques et est validé par le Conseil d'administration et la Direction Générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La Direction des Risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

### C.3.2 Intervenants, rôles et responsabilités

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la Direction Générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

#### C.3.2.1. Niveaux de gestion des risques

Le Directeur général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Dommages. Pour cela, Aréas Dommages fonctionne sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents :

- Au niveau des entités opérationnelles :  
Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Dommages et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.  
La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Dommages.
- Au niveau de la Direction des Risques :  
La Direction des Risques s'assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l'organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au Comité de Direction. Son rôle est d'assister le Conseil d'administration dans la définition de l'appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d'Aréas Dommages.
- Au niveau de l'audit interne :  
La fonction clé audit interne valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

### C.3.2.2. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive solvabilité 2 ainsi qu'à l'article 269 du règlement délégué, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique de la gouvernance des risques au sein de l'organisme, ainsi que des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme. Elle veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

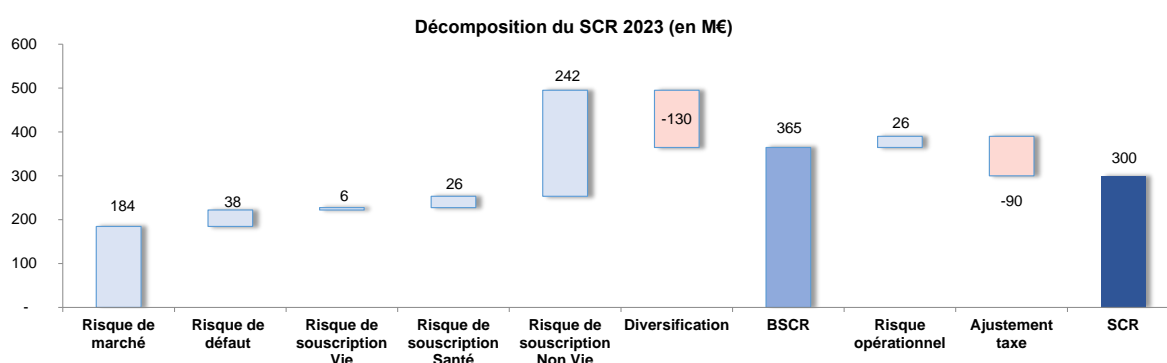
- relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

### C.3.2.3. Comité des risques

Aréas Dommages a mis en place un comité des risques qui a vocation à identifier, suivre et contrôler les différents risques auxquels la société est exposée.

### C.3.3 Évaluation des risques

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Dommages en 2023 sont les suivants :



Actuellement, les principaux modules contributeurs sont le risque souscription non-vie et le risque marché.

Le profil de risque d'Aréas Dommages est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n'a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- le risque souverain : Aréas Dommages ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque.

### C.3.3.1. Stratégie et tolérance aux risques

L'appétence au risque d'Aréas a été définie par le Conseil d'administration au niveau du Groupe.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas (au niveau du Groupe) ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie a minima de manière annuelle par le Conseil d'administration

### C.3.3.2. Principe de la personne prudente dans les investissements

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité Financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Dommages, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente 60 % des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reportings périodiques

De plus, Aréas Dommages, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois, les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

### C.3.3.3. ORSA

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus ORSA faisant partie du pilier 2 de Solvabilité 2.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

#### **Évaluations conduites dans le cadre de l'ORSA**

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

#### **Fréquence du processus ORSA**

Le processus ORSA d'Aréas Assurances est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Assurances serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;



- une modification significative du plan d'entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

### **Organisation, rôles et responsabilités**

Le rapport ORSA est rédigé par la Direction des Risques et est présenté à la Direction Générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au Conseil d'administration pour validation.

Le Conseil d'administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a défini.

## **C.4 Dispositif de contrôle interne**

Aréas Dommages, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du contrôle interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du contrôle interne au sein de l'entreprise.

### **C.4.1 Description du dispositif de contrôle interne**

Le système de contrôle interne en place au sein d'Aréas Dommages a pour but de répondre à trois objectifs :

- respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Dommages s'applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Dommages. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité décrits dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- une fonction de coordination du contrôle permanent confiée au service Contrôle Interne,
- des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Dommages repose sur l'organisation suivante :

- Le contrôle de premier niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers, consistant en la surveillance des opérations (contrôles opérationnels réalisés par les collaborateurs dans le cadre de leur activité et contrôles de supervision réalisés par les managers) ;
- Le contrôle permanent de deuxième niveau, ou contrôle permanent central, complémentaire au dispositif de premier niveau, consistant en la surveillance du dispositif de contrôle permanent local (contrôles clés, revues de processus, etc.). Le contrôle permanent central est assuré par le Contrôle Interne, la Conformité, la Gestion des Risques et les Comité Agents et Comité Courtage.

Le Contrôle Interne est responsable du pilotage de la coordination de la mise en application du dispositif de contrôle permanent sous la supervision des dirigeants effectifs, qui s'assurent que l'ensemble des acteurs du dispositif remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

### **C.4.2 Processus et contrôles existants**

#### **Suivi des actions clés couvrant les risques opérationnels**

Aréas Dommages élabore chaque année un plan de contrôle interne, mis en œuvre ensuite par le contrôle permanent local et le contrôle permanent central. Un reporting des contrôles, cordonné par le contrôle interne, permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans de contrôles.

Un comité opérationnel de contrôle interne et conformité permet de coordonner les plans d'actions du contrôle permanent central et du contrôle périodique et de faire état du suivi dispositif de contrôle permanent à la direction générale.

Le dispositif de contrôle interne au sein d'Aréas Dommages s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- une cartographie des processus, dont le but est d'apporter une compréhension globale du fonctionnement de ses activités. Elle décrit l'ensemble de ses activités et identifie les procédures de contrôle associées ;
- une cartographie des risques opérationnels afin d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter ses activités et ce, dans l'objectif de se prémunir contre les conséquences juridiques, humaines, économiques et financières que pourrait générer une vigilance insuffisante. La cartographie des risques consiste en l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques inhérents aux activités d'Aréas Dommages. Aréas Dommages dispose de différentes cartographies des risques : opérationnels, de conformité, de fraude, BC-FT, etc. constituant sa cartographie des risques opérationnelle et de conformité globale.

Le pilotage des risques opérationnels est assuré par le comité de suivi des risques opérationnels, réunissant la direction générale, le directeur des risques, le directeur du contrôle interne et de la conformité et le responsable et un membre de l'équipe du contrôle interne.

Enfin, une base d'incidents recense les incidents opérationnels survenant dans l'exercice des activités d'Aréas Dommages. Le contrôle interne intervient en support des métiers dans l'analyse des incidents et l'identification des actions à mettre en œuvre. Par l'analyse des incidents, Aréas Dommages s'assure de l'efficacité de son dispositif de contrôle interne et s'assure de la mise en œuvre plans d'actions permettant de le sécuriser.

Un comité de suivi des incidents, réunissant la direction générale, le directeur des risques, le directeur du contrôle interne et de la conformité et le responsable et un membre de l'équipe du contrôle interne, permet le suivi des incidents opérationnels et des plans d'actions correctifs associés.

### **Suivi des actions clés couvrant les risques de non-conformité**

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités de la société est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s'assure que les conséquences des changements réglementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne une fois par trimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (France Assureurs, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions effectuent une veille réglementaire sur leurs domaines d'intervention et partagent les informations avec les autres équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

Enfin, la conformité exerce une fonction de contrôle, veillant à la bonne application de la réglementation dans l'exercice de l'activité d'Aréas Dommages. Cette fonction s'exerce dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent d'Aréas Dommages décrit ci-dessus.

## C.5 Fonction audit interne

L'audit interne est rattaché à la Direction Générale et rapporte au comité d'audit. Il permet à la direction générale de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'audit interne consiste en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la Direction Générale à améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne pourra s'appuyer sur des cabinets d'audit externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Les recommandations et le plan d'actions correctif restent néanmoins sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel, intégré dans un plan triennal d'audit. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'Audit, émanation du Conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du Comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du Comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir consulté le Comité d'Audit.

## C.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

### C.6.1 Organisation

La direction technique assure la production des *Best Estimates* Non Vie, avec les rôles et responsabilités rappelées ci-dessus.

La direction des risques assure le pilotage de la réassurance. Le pouvoir décisionnaire appartient à la Direction Générale.

### C.6.2 Activité

La direction technique produit les provisions techniques Solvabilité 1 pour l'élaboration des comptes sociaux et les provisions en valeur *Best Estimate* pour les besoins Solvabilité 2.

Les deux approches font l'objet d'une réconciliation.

Par ailleurs, la direction technique :

- contribue à l'élaboration du dispositif de gestion des risques au travers du calcul des risques de souscription dans le cadre du modèle standard ;
- prend en charge la production d'études de rentabilité centrées sur l'offre.

## C.7 Sous-traitance

La politique d'externalisation d'Aréas Dommages fixe le cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance. Les principes et règles qu'elle instaure ont pour objectif de garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par Aréas Dommages.

La mise en œuvre de cette politique est pilotée par le comité externalisation.

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligations établi par la Directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions clés et celles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard de divers éléments (coût de l'activité externalisée ; impact financier, opérationnel et de réputation de l'entreprise en cas d'incapacité du prestataire de services d'accomplir sa prestation dans les délais impartis, difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct, capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire, pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire).

Par ailleurs, Aréas Dommages définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Dommages, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Dommages tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Dommages demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. La société inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Dommages s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

Aucune sous-traitance d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est à signaler.

### **Sous-traitance distribution et gestion de produits d'assurance**

Aréas Dommages distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non-salariés d'Aréas Dommages.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Dommages peut être amenée à déléguer à certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance, de gestion des sinistres et/ou d'encaissement des cotisations réglées par les sociétaires.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Assurances et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Dommages via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Dommages.

Cette délégation permet à Aréas Dommages de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnées aux produits d'assurance et aux sinistres concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve le cas échéant du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut-être reprise par Aréas Dommages et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, de gestion et/ou d'encaissement sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

## **C.8 Évaluation du système de gouvernance**

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de Conseil d'administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux comités d'audit, comité risques et réassurance et comité opérationnel du contrôle interne et conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les Administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

## **C.9 Autres informations**

Aréas Dommages n'a pas d'autres informations à communiquer.

## D. PROFIL DE RISQUES

### D.1 Risque de souscription

#### D.1.1 Périmètre du risque

Le risque de souscription d'Aréas Dommages est évalué au travers des modules de risque de la Formule standard suivants :

- Risque de souscription non-vie ;
- Risque de souscription santé ;
- Risque de souscription vie.

#### D.1.2 Exposition au risque

Les besoins en capitaux associés aux risques de souscription d'Aréas Dommages à fin 2023 sont les suivants :

- Risque de souscription Non-Vie : 242 millions d'euros ;
- Risque de souscription Santé : 26 millions d'euros ;
- Risque de souscription Vie : 6 millions d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Dommages est essentiellement porté par le risque de souscription Non-Vie. Aréas Dommages mesure le risque de souscription Non-Vie au travers des risques suivants :

- Primes et réserves : risques de sous-tarification des contrats et de sous-provisionnement des sinistres survenus (188 millions d'euros) ;
- Rachat : risque de résiliation ou de non-renouvellement des contrats (3 millions d'euros) ;
- Catastrophe : risque de survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels (112 millions d'euros) ;
- Effet de diversification des risques : - 62 millions d'euros.

La hausse du SCR CAT s'explique principalement par le changement de la structure de réassurance 2023. Les autres besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de souscription non-vie ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

#### D.1.3 Concentration

Le portefeuille d'Aréas Dommages est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats et de sommes assurées. Il n'y a pas de zone particulière de concentration des risques.

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

#### D.1.4 Atténuation du risque

Aréas Dommages transfère une partie de son risque de souscription à des réassureurs au travers de traités de réassurance qui permettent d'absorber tout ou partie des sinistres d'intensité qui sont susceptibles de survenir dans l'année.

La structure de réassurance est réévaluée annuellement afin de suivre les éventuelles évolutions de portefeuille.

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

### D.1.5 Sensibilité au risque

Aréas Dommages évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Dommages privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Augmentation de la sinistralité des affaires nouvelles ;
- Déviation des montants de provisions ;
- Rachats de contrats ;
- Survenance d'une tempête et de plusieurs sinistres importants en responsabilité civile.

Aréas Dommages effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2023, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## D.2 Risque de marché

### D.2.1 Périmètre du risque

Le risque de marché d'Aréas Dommages est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.

### D.2.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard des actifs financiers « classiques » d'Aréas Dommages.

Le risque de marché d'Aréas Dommages représente un besoin en capital global de 184 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 70 millions d'euros ;
- Risque de spread : 89 millions d'euros ;
- Risque de taux : 2 millions d'euros ;
- Risque immobilier : 48 millions d'euros ;
- Risque de change : 0 million d'euros ;
- Risque de concentration : 0 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 25 millions d'euros.

L'augmentation du SCR de spread est portée par la hausse importante du volume sous-risque.

La diminution du SCR taux s'explique par la diminution de l'écart en valeur absolue entre la VM des actifs et des passifs sensibles aux taux.

Le SCR Concentration devient nul car les expositions les plus importantes passent en dessous du seuil d'exposition.

Les autres besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de marché ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

## Portefeuille d'actifs

Aréas Dommages gère son portefeuille d'actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente » :

- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.
- Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Aréas Dommages n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle en garantit la disponibilité.
- Les actifs détenus en couverture des provisions techniques d'Aréas Dommages sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.
- En cas de conflit d'intérêts, Aréas Dommages ou les mandataires veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.
- La gestion du portefeuille d'actifs d'Aréas Dommages est réalisée de manière à ce que celui-ci soit diversifié tant en termes de produit, que d'émetteur, ainsi que de zone géographique.

Le portefeuille d'actifs financiers d'Aréas Dommages est composé de la manière suivante :

Catégories d'actifs	Valeur de marché (M EUR)
Immobilier d'exploitation	125,33
Immobilier de placement	267,57
Participations	30,90
Actions	36,76
Obligations d'État	38,20
Obligations d'entreprise	735,05
Titres structurés	0,00
Organismes de placement collectif	139,89
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7,07
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,00
Autres actifs	5,03
<b>TOTAL</b>	<b>1 385,81</b>

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas d'évolution significative de la composition du portefeuille d'actifs financiers.

### D.2.3 Concentration

Aréas Dommages transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion, par conséquent le portefeuille d'actifs financiers est bien diversifié et il n'y a pas de zone particulière de concentration de risques. Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.



## D.2.4 Atténuation du risque

Le portefeuille d'actifs d'Aréas Dommages est géré en respect du principe de la « personne prudente » (cf. section D.2.2).

## D.2.5 Sensibilité au risque

Aréas Dommages évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Dommages privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Baisse du niveau des taux d'intérêt sans risques ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l'immobilier ;
- Augmentation des spread de crédit.

Aréas Dommages effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2023, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## D.3 Risque de crédit ou contrepartie

### D.3.1 Périmètre du risque

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Dommages est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : risque de défaut notamment de réassureurs, de banques, etc. . ;
- Risque de défaut de type 2 : risque de défaut de débiteurs de créances.

### D.3.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Dommages.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Dommages représente un besoin en capital global de 38 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque de défaut de type 1 : 12 millions d'euros ;
- Risque de défaut de type 2 : 28 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 2 millions d'euros.

Le besoin en capital associé aux sous-modules de risques de défaut ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Les expositions d'Aréas Dommages au risque de défaut de contrepartie sont les suivantes :

Expositions de défaut	Montant recouvrable (M EUR)
Créances	161,45
Prêts hypothécaires	2,39
Réassurance	263,53
Dépôts bancaires	5,38
Autres	5,03
<b>TOTAL</b>	<b>437,78</b>

## Portefeuille de prêts

Le portefeuille de prêts d'Aréas Dommages représente 2,4 millions d'euros de prêts hypothécaires auprès de particuliers.

### D.3.3 Concentration

Aréas Dommages diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière .

### D.3.4 Atténuation du risque

Aréas Dommages détient des sûretés sous forme d'espèces (4 %) et de titres bancaires (96 %) sur chaque exposition de réassurance.

Expositions de défaut	Montant recouvrable (M EUR)	Valeur de marché des sûretés (M EUR)
Réassurance	159,9	149,8

Le plan stratégique d'Aréas Dommages n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

### D.3.5 Sensibilité au risque

Aréas Dommages évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Dommages privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques. Un stress sur le risque de défaut de type 2 est pris en compte dans les scénarii :

- Défaut du débiteur d'une créance.

Au 31 décembre 2023, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## D.4 Risque de liquidité

### D.4.1 Périmètre du risque

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

### D.4.2 Exposition au risque

Aréas Dommages met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

## D.5 Risque opérationnel

### D.5.1 Périmètre du risque

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Dommages peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
  - Risque de personne clé
  - Risque de détournement à l'encaissement
  - Risque lié au passage des ordres financiers
  - Risque de conformité à la CNIL
  - Risque de fraude
  - Risque de blanchiment
  - Risque sur le recrutement, etc
- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
  - Risque de défaut de conseil
  - Risque de contrepartie sur le courtage
  - Risque sur les règles de commissionnement
  - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
  - Risque sur le réseau
- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
  - Risque de reporting sur le courtage
  - Risque sur les comptes d'intermédiaires
- **Systèmes d'information** :
  - Risque lié au logiciel comptable
  - Risque lié au plan de continuité informatique
  - Risque sur l'habilitation
  - Risque de sécurité des données
  - Risque de maîtrise des applications
  - Risque de pérennité des applications, etc
- **Logistique hors systèmes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors système d'information (SI) et ressources humaines
  - Risque sur la sécurité physique du SI et infrastructure
  - Risque sur le matériel informatique
  - Risque de transport de l'équipe de direction
  - Risque sur les locaux
  - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
  - Risque sur la gestion des moyens généraux
  - Risque dans l'exploitation du restaurant
- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
  - Risque de sécurité du réseau
  - Risque d'intrusion dans le SI
  - Risque sur la couverture RC des dirigeants
  - Risque lié au recours à des prestataires de gestion
  - Risque lié aux réseaux de réparateurs
  - Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
  - Risque de conformité sur la confidentialité des données
  - Risque lié aux partenaires délégués
  - Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires

### D.5.2 Exposition au risque

Le risque opérationnel d'Aréas Dommages est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 26 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

### D.5.3 Concentration

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

### D.5.4 Atténuation du risque

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ;
- l'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

### D.5.5 Sensibilité au risque

L'appréciation du risque opérationnel d'Aréas Dommages est qualitative et non quantitative.

## D.6 Autres risques importants

Certains risques potentiels pour Aréas Dommages ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard, parmi lesquels :

- Le risque souverain : risque de défaut de l'émetteur d'une obligation d'État ;
- Le risque de liquidité (cf. section 4).

Aréas Dommages ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs (valeur de marché totale de 38,2 millions d'euros, soit 2,8 % de son portefeuille de placements).

L'application de chocs similaires aux obligations corporates sur les obligations souveraines de la société conduirait à une dégradation du ratio de solvabilité de 2,0 points.

Ce risque est inclus dans la calibration du scénario de stress ORSA.

## D.7 Autres informations

Aréas Dommages n'a pas d'autres informations à communiquer.

## E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Dommages pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) et sur le Règlement délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces textes de référence n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Dommages a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

se.02.01.16.01  
Balance sheet - Assets

			Solvency II value	Statutory accounts value	Reclassification adjustments		
			C0010	C0020	EC0021		
Assets	Goodwill		R0010				
	Deferred acquisition costs		R0020				
	Intangible assets		R0030		20 017 236		
	Deferred tax assets		R0040		12 981 922		
	Pension benefit surplus		R0050				
	Property, plant & equipment held for own use		R0060	125 326 119	65 307 519		
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)		R0070	1 248 371 378	1 132 662 324		
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	Property (other than for own use)		R0080	267 565 749	182 819 916	
		Holdings in related undertakings, including		R0090	30 900 644	20 920 206	
		Equities		R0100	36 760 211	17 243 445	
		Equities	Equities - listed		R0110		
			Equities - unlisted		R0120	36 760 211	17 243 445
		Bonds		R0130	773 250 856	778 003 577	
		Bonds	Government Bonds		R0140	38 199 781	38 106 585
			Corporate Bonds		R0150	732 927 191	737 696 992
			Structured notes		R0160	2 123 884	2 200 000
			Collateralised securities		R0170	0	0
		Collective Investments Undertakings		R0180	139 893 918	133 675 181	
		Derivatives		R0190			
		Deposits other than cash equivalents		R0200	0	0	
		Other investments		R0210			
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts		R0220	0	0		
	Loans and mortgages		R0230	2 392 809	2 392 809		
	Loans and mortgages	Loans on policies		R0240	0	0	
		Loans and mortgages to individuals		R0250	0	0	
		Other loans and mortgages		R0260	2 392 809	2 392 809	
		Reinsurance recoverables from:		R0270	159 910 054	182 850 816	
	Reinsurance recoverables from:	Non-life and health similar to non-life		R0280	115 855 324	121 770 568	
		Non-life and health similar to	Non-life excluding health		R0290	112 196 556	118 275 178
			Health similar to non-life		R0300	3 658 768	3 495 390
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked		R0310	44 054 731	61 080 248	
		Life and health similar to life, excluding health	Health similar to life		R0320	0	0
			Life excluding health and index-linked and unit-linked		R0330	44 054 731	61 080 248
		Life index-linked and unit-linked		R0340	0	0	
	Deposits to cedants		R0350	111 724 775	111 724 775		
	Insurance and intermediaries receivables		R0360	113 077 771	113 077 771		
	Reinsurance receivables		R0370	18 581 714	18 581 714		
	Receivables (trade, not insurance)		R0380	29 789 715	29 789 715		
	Own shares (held directly)		R0390	0	0		
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in		R0400	0	0		
Cash and cash equivalents		R0410	7 073 409	7 073 409			
Any other assets, not elsewhere shown		R0420	5 034 542	5 034 542			
Total assets		R0500	1 821 282 285	1 701 494 551			

se.02.01.16.01  
Balance sheet - Liabilities

			Solvency II value	Statutory accounts value	Reclassification adjustments			
			C0010	C0020	EC0021			
Liabilities	Technical provisions - non-life		R0510	888 728 823	1 261 522 962			
	Technical provisions - non-life	Technical provisions - non-life (excluding health)		R0520	836 152 253			
		Technical provisions - non-life (excluding health)	Technical provisions calculated as a whole		R0530	0		
			Best Estimate		R0540	779 481 111		
			Risk margin		R0550	56 671 143		
		Technical provisions - health (similar to non-life)		R0560	52 576 570			
		Technical provisions - health (similar to non-life)	Technical provisions calculated as a whole		R0570	0		
			Best Estimate		R0580	49 013 135		
			Risk margin		R0590	3 563 435		
		Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		R0600	172 784 024			
	Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	Technical provisions - health (similar to life)		R0610	18 057 794			
		Technical provisions - health (similar to life)	Technical provisions calculated as a whole		R0620	0		
			Best Estimate		R0630	16 833 907		
			Risk margin		R0640	1 223 887		
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked)		R0650	154 726 231			
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked)	Technical provisions calculated as a whole		R0660	0		
			Best Estimate		R0670	144 239 490		
			Risk margin		R0680	10 486 741		
		Technical provisions - index-linked and unit-linked		R0690	0			
	Technical provisions - index-linked and unit-linked	Technical provisions calculated as a whole		R0700	0			
		Best Estimate		R0710				
		Risk margin		R0720				
	Other technical provisions		R0730					
	Contingent liabilities		R0740					
	Provisions other than technical provisions		R0750	11 069 356	11 069 356			
	Pension benefit obligations		R0760					
	Deposits from reinsurers		R0770	6 615 933	6 615 933			
	Deferred tax liabilities		R0780	79 949 462				
	Derivatives		R0790					
	Debts owed to credit institutions		R0800	4 762 948	4 762 948			
	Debts owed to credit institutions	Debts owed to credit institutions resident domestically		ER0801	4 762 948			
		Debts owed to credit institutions resident in the euro		ER0802				
		Debts owed to credit institutions resident in rest of the		ER0803				
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0810					
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	Debts owed to non-credit institutions		ER0811				
		Debts owed to non-credit institutions	Debts owed to non-credit institutions resident domestically		ER0812			
			Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic		ER0813			
			Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world		ER0814			
	Other financial liabilities (debt securities issued)		ER0815					
	Insurance & intermediaries payables		R0820	7 679 286	7 679 286			
Reinsurance payables		R0830	1 495 536	1 495 536				
Payables (trade, not insurance)		R0840	35 521 084	35 521 084				
Subordinated liabilities		R0850	25 000 000	25 000 000				
Subordinated liabilities	Non-negotiable instruments held by credit institutions		ER0851					
	Non-negotiable instruments held by credit institutions		ER0852					
	Non-negotiable instruments held by credit institutions		ER0853					
	Non-negotiable instruments held by non-credit		ER0854					
	Non-negotiable instruments held by non-credit		ER0855					
	Non-negotiable instruments held by non-credit		ER0856					
	Subordinated liabilities not in Basic Own Funds		R0860	0				
Subordinated liabilities in Basic Own Funds		R0870	25 000 000	25 000 000				
Any other liabilities, not elsewhere shown		R0880	2 188 068	2 188 068				
Total liabilities		R0900	1 235 794 521	1 355 855 173				
Excess of assets over liabilities		R1000	585 487 764	345 639 378				

## E.1 Actifs

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (issue d'expertises quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes / décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées. Par mesure de simplification, les autres actifs ont été repris en valeur comptable.

### E.1.1 Ajustements solvabilité 2 sur les actifs

Le passage à la juste valeur augmente le volume de l'actif du bilan prudentiel de 119 788 milliers d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

	<i>Bilan simplifié – Actifs en K€</i>		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	32 999	-32 999
Immobilisations corporelles pour usage propre	125 326	65 308	60 019
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	1 248 371	1 132 662	115 709
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	5 035	5 035	0
Provisions techniques cédées	159 910	182 851	-22 941
Autres actifs	282 640	282 640	0
<b>Total Actifs</b>	<b>1 821 282</b>	<b>1 701 495</b>	<b>119 788</b>



## E.1.2 Les placements financiers

Les placements financiers s'élèvent à 1 248 371 milliers d'euros et représentent le poste plus important du total d'actifs du bilan prudentiel.

Ces placements se composent :

- de participations, pour un montant de 30 901 milliers d'euros,
- d'actions pour un montant de 36 760 milliers d'euros,
- des obligations pour un montant de 773 251 milliers d'euros,
- de fonds d'investissement pour un montant de 139 894 milliers d'euros.

Le portefeuille obligataire d'Aréas Dommages est constitué en grande majorité d'obligations corporate et ne compte que peu d'obligations souveraines. La notation moyenne du portefeuille obligataire est BBB.

## E.2 Provisions techniques

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées :

- Des provisions « Best Estimate »
- De la marge de risque

Les « Best Estimate » correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul. Leur évaluation est effectuée dans l'hypothèse d'un scénario moyen, c'est-à-dire sans prudence ni optimisme. En raison des incertitudes inhérentes, si deux hypothèses sont tout aussi raisonnables, la plus prudente est retenue.

Les « Best Estimate » sont déterminés bruts de réassurance, la part à charge des réassureurs est évaluée dans un second temps.

### E.2.1 Courbe des taux sans risque

La courbe des taux sans risque retenue pour l'exercice 2023 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023 avec prise en compte du volatility adjustment.

### E.2.2 Périmètre de modélisation – Non-Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Non-Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre modélisé / non modélisé – LoB Non-Vie et Santé Non Vie		
Type de provisions	Modélisation S2	Type de provisions S2
PSAP	Modélisé	BE de réserve
PFGS	Modélisé	BE de réserve
PPNA	Modélisé	BE de primes
PSNEM (Construction)	Modélisé	BE de réserve
Provisions d'égalisation	Valorisé à zéro	NA
Autres provisions techniques (Acceptation Non Vie)	Modélisé	A caractère de réserve

La valeur économique de la provision d'égalisation, qui correspond à une provision de lissage du résultat, est nulle.

### E.2.3 Périmètre de modélisation – Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre <i>Best Estimate</i> (BE) de rentes			
Type de provisions	Modélisation Solvabilité 2		
	<i>LoB 33</i> <sup>1</sup>	<i>LoB 34</i>	<i>LoBs Vie</i>
Provisions mathématiques	Projection des <i>cash flows</i>	Projection des <i>cash flows</i>	NA
Acceptations de l'entité vie	NA	NA	Projection des <i>cash flows</i>
Provisions pour frais de gestions de rentes	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Projection des <i>cash flows</i>

Pour les branches concernées, les frais de gestion de sinistres ne sont disponibles qu'à la maille catégorie ministérielle : l'ensemble des frais de gestion de sinistres de rente sont intégrés dans le calcul des *Best Estimates* non-vie.

### E.2.4 Calcul du *Best Estimate* (BE) de sinistres

#### E.2.4.1. Données utilisées pour le calcul des BE Solvabilité 2

#### Source

Les données utilisées sont issues des états comptables et du système informatique.

Aucun retraitement automatique des données n'est réalisé dans le système d'information.

Afin de calculer les *Best estimate* (BE) de sinistres, nous établissons des triangles de règlements nets de recours, des triangles de charge nette de prévisions de recours et des triangles de nombre de sinistres, à partir des états comptables et d'extractions du système d'information.

Les autres données requises dans le cadre du calcul de *Best Estimate* proviennent des états comptables :

- Frais de gestion des sinistres;
- Frais administratifs globaux ;
- Frais d'acquisition ;
- Frais de placements financiers ;
- Provision pour Primes perçues Non Acquises (PPNA) ;
- Primes acquises et primes émises par sous-catégorie ministérielle
- Provisions cédées aux réassureurs ;
- Primes cédées aux réassureurs ;
- Commissions reçues des réassureurs ;
- Assiettes de primes des PSNEM règlementaires ;
- Provisions dossier par dossier

Le montant des primes émises des contrats à la frontière est quant à lui obtenu à partir du système informatique central. La Direction Comptable fournit également un listing des rentes en services avec leurs caractéristiques (annuité, âge du rentier, type de rente)

<sup>1</sup>LoB 33 : Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations,

LoB 34: Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations

## Structure des données à la base des triangles

Les triangles couvrent un historique de 2004 à 2022 (en date de survenance) pour les branches courtes et de 1994 à 2022 pour les branches longues.

Ils sont segmentés au sein d'une même LoB :

- Par Groupe Homogène de Risque (GHR). Le GHR constitue une variable de catégorisation des sinistres au sein du système d'information.

La définition des différents GHR est la suivante :

- RC Corporelle Auto – Véhicules de 1ère catégorie	- Cat Nat Non Auto – Sécheresses
- RC Matérielle Auto – Véhicules de 1ère catégorie	- Cat Nat Non Auto – hors Sécheresses
- RC Corporelle Auto – Véhicules de 3ème catégorie	- RCG Particuliers
- RC Matérielle Auto – Véhicules de 3ème catégorie	- RCG Professionnels
- RC Corporelle Auto – Autres catégorie de véhicules	- RCG Construction
- RC Matérielle Auto – Autres catégorie de véhicules	- Transports maritimes
- Auto Non RC – Véhicules de 1ère catégorie	- Marchandises transportées
- Auto Non RC – Véhicules de 3ème catégorie	- Pertes pécuniaires
- Auto Non RC – Flottes	- Protection Juridique
- Auto Non RC – Garages	- DAB Particuliers
- Auto Non RC – Autres véhicules	- DAB professionnels
- Assistance Auto	- Dommage Ouvrage Obligatoire
- Dommages corporels individuels – Frais de soins	- Dommage Ouvrage Complémentaire
- Dommages corporels individuels – Hors soins	- Responsabilité Civile Décennale Obligatoire
- Dommages corporels collectifs – Frais de soins	- Responsabilité Civile Décennale Complémentaire
- Dommages corporels collectifs – Hors soins	- Affinitaire – Dommages Aux Biens
- Cat Nat Auto	- Affinitaire - Pertes pécuniaires

- Par Réseau  
Nous distinguons le réseau des agents de celui des partenaires. Certains partenaires sont traités séparément du fait de la spécificité de leurs historiques dans le système d'information.
- En distinguant la sinistralité exceptionnelle (> 100 milliers d'euros), la sinistralité attritionnelle, les événements climatiques et les franchises de conservation

Les provisions Best Estimate de prime et les Best Estimate de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais de placement financiers) sont modélisés séparément, directement à la maille catégorie ministérielle.

## Contrôle des données à la base des triangles

Une requête informatique extrait les données sinistres (les règlements, recours, variation de provisions, variation d'estimation de recours) du système informatique central.

Des tableaux croisés dynamiques permettent de présenter ces extractions sous forme de triangles.

Ces triangles représentent la sinistralité d'Aréas à différentes dates d'arrêtés,

- Vue avec un pas de temps trimestriel et ventilée par trimestre de rattachement des sinistres à partir de l'exercice 2004 (profondeur de 20 ans).
- Vue à pas de temps annuel pour les sinistres antérieurs à 2004 (branches longues)

Les triangles font l'objet de contrôles spécifiques visant à valider la qualité de la donnée (contrôle par rapport aux rapports comptables et contrôles intermédiaires dans le processus de production) :

- Contrôles de stabilité de l'historique des triangles.

Pour chaque modélisation (maille GHR/réseau), une comparaison des triangles est faite avec ceux utilisés au précédent exercice pour vérifier que la seule différence se situe au niveau de la dernière diagonale (conservation de l'historique).

- Réconciliation de la charge observée par exercice/ Catégorie Ministérielle, pour les 5 derniers exercices de survenance, avec la comptabilité
- Réconciliation du stock de provisions (tout exercice) entre l'extraction SAS servant à constituer les triangles et l'inventaire sinistre (document comptable de référence)

## Qualité

La Direction Technique n'a pas identifié de faiblesse structurelle sur les données du système d'information qui représenterait un obstacle au calcul des provisions techniques.

Les réserves soulevées début 2015 sur l'exactitude des données (« Contrôles insuffisants et non suivis » et « problème de réconciliation avec les données antérieures à 2007 ») ont été levées à l'issue d'un travail important de reconstitution, contrôle et réconciliation des triangles avec les états comptables C11.

Des améliorations peuvent néanmoins être apportées et ont été initiées en 2017.

Nous avons une vue exhaustive de l'ensemble des sinistres en cours à chaque arrêté et une vision de leurs évaluations dossier/dossier en phase avec la comptabilité.

Suite à des purges informatiques sur quelques mouvements sinistres en 2007, nous ne pouvons pas reconstituer un historique complet et fiable à partir du système d'information, néanmoins, nous utilisons les données de manière à ne pas être impacté par les différences constatées avec l'historique comptable reconstitué.

### Spécificité des partenariats

Une part de l'activité courtage d'Aréas Dommages est déléguée de manière externe via des partenariats ou des courtiers. Ce mode de gestion des sinistres peut générer un biais dans l'évaluation des provisions, principalement pour les sinistres attritionnels.

- Les sinistres graves ne sont pas concernés car ils font l'objet d'un examen individuel par un expert.
- La clôture des sinistres attritionnels peut être décalée dans le temps, ce qui conduit à conserver une charge résiduelle dans les provisions.

Néanmoins, les provisions *Best Estimates* des sinistres attritionnels des branches courtes sont valorisées à partir des cadenciers de règlements (à l'exception des deux derniers trimestres de survenance).

### E.2.4.2. Méthodes de calcul

En assurance non vie, les Best Estimates se décomposent en Best Estimate de sinistres et Best Estimate de Primes.

#### **Best Estimate (BE) Sinistre**

Comme expliqué précédemment, les provisions pour sinistres à payer ont été déterminées par GHR, en distinguant la sinistralité exceptionnelle de la sinistralité attritionnelle et en distinguant le réseau des agents de celui des partenaires.

#### Hors Branche Construction

Concernant la sinistralité attritionnelle :

- Les projections se basent sur le modèle multiplicatif Chain-Ladder appliqué aux règlements nets de recours, à la charge nette de prévisions de recours et aux nombres de sinistres.
- Nous utilisons en général les coefficients obtenus à partir des six derniers exercices ; cette approche globale peut être adaptée pour conserver une homogénéité des règles de provisionnement. Quelques coefficients peuvent également être corrigés pour améliorer la robustesse des résultats

- Une vérification de l'hypothèse de proportionnalité des modèles est effectuée pour évaluer la pertinence de la projection réalisée.
- D'une manière générale nous avons retenus les résultats obtenus sur les triangles de charge pour les branches à long déroulement (RC Corporelle Auto, RC Générale, DO construction et RCD Construction), et les résultats obtenus à partir des triangles de règlements pour les autres branches à l'exception des deux derniers trimestres pour lesquels nous nous basons sur les triangles de charge ou sur les résultats d'une approche Nombres x Coût moyen (résultats plus robustes).

Concernant la sinistralité exceptionnelle :

- Lorsque le volume est suffisant pour faire un cadencier nous utilisons la méthode Chain-Ladder sur des triangles de charge nette (les provisions dossier/dossier apportent en effet une information significative sur les dossiers importants).
- Du fait du caractère multiplicatif du modèle chain-Ladder, les résultats obtenus sur l'exercice courant peuvent être inappropriés (volatilité potentielle et absence de graves déclarés en fin d'année conduisant à une absence de graves à l'ultime). C'est pourquoi nous avons privilégié la méthode Cape-Cod pour cet exercice, méthode réputée pour obtenir des résultats plus robustes sur les exercices récents (« Crédibilisation des méthodes de provisionnement non vie » Hélène Gibello et Benoît Lebrun.)
- Lorsque le volume n'est pas suffisant pour faire un cadencier nous nous basons sur les évaluations dossier/dossier faites par les gestionnaires sinistres. Nous ajoutons également sur l'exercice courant un complément pour tardifs relativement à l'historique de sinistralité (méthode du Loss Ratio).

#### Cas de la Branche Construction

La LoB « construction » fait l'objet d'une méthodologie particulière visant à modéliser les Provisions pour Sinistres Non Encore Manifestés (PSNEM) au sein du BE de sinistres.

- La première étape est similaire aux autres branches pour l'évaluation des PSAP par survénance
- Une cadence de développement est estimée sur la base d'un triangle DROC/survenance
  - Constitution de « triangles » de charge DROC / survénance ;
  - Application des facteurs de vieillissement à l'ultime obtenus à l'étape 1 afin de constituer des « triangles » de charge DROC / survénance en vision ultime. A ce stade la PSAP est modélisée
  - Reconstitution du passé manquant (survenances antérieures à 2004)
- Enfin, la complétion du triangle DROC/ Survenance pour les années de survénance futures, à l'aide de technique de type Chain-Ladder, permet de constituer la PSNEM en vision économique

Cette méthodologie a été introduite récemment afin d'améliorer le traitement de cette LoB.

Les BE sinistres évalués selon cette approche présentent une faible robustesse sur les DROC récentes.

- Pour les années DROC 2022 et 2023, le montant retenu pour la PSNEM non actualisée correspond à la « PSNEM cotisation réglementaire ».
- Pour les années antérieures, la PSNEM considérée correspond par année de DROC à la « PSNEM sinistres économique ».

#### Autres cas particuliers

Certaines exceptions sont faites par rapport à l'approche globale présentée plus haut :

- Sur la sinistralité attritionnelle de la branche CatNat (réseau Agents) nous avons opté pour les résultats obtenus par la méthode « nombre x coût moyen » compte tenu de la très forte variabilité de la sinistralité entre les différents exercices
- La sinistralité de certains partenaires est analysée séparément du fait d'une modification dans l'alimentation des données
- Les provisions liées à la branche professionnelle d'assurance sont obtenues à l'aide de la méthode du Loss Ratio
- Les provisions des programmes Affinitaires sont valorisées à l'aide d'un SP cible compte tenu du faible historique à disposition
- Il existe par ailleurs des sinistres survenus avant 2004 toujours en cours pour lesquels nous avons choisi de nous baser sur les évaluations faites par les experts.

- Sur la sinistralité des acceptations RC américaine et celle du programme « assurance récoltes », une approche à dire d'expert est retenue

### **Cadence de liquidation**

Les provisions sans marge de prudence sont ensuite écoulées à l'aide de cadences de liquidations définies à partir des triangles de règlements nets de recours et des charges ultimes estimées.

- Nous déterminons un cadencier de règlements par rapport à la charge ultime estimée, en distinguant les sinistres attritionnels des graves.
- Un lissage est effectué afin que celui ne présente pas de comportement erratique.
- La charge restant à payer dans chaque exercice de survenance s'écoule ensuite proportionnellement à la cadence ainsi définie

### **Réassurance**

La réassurance est prise en compte de la manière suivante :

- Application d'un ratio de cession de primes sur les primes considérées ([primes cédées aux réassureurs]/ [primes acquises]) ;
- Application d'un ratio de cession de sinistres sur les sinistres considérés ([PSAP cédée]/ [PSAP]) ;
- Prise en compte des commissions reçues des réassureurs en année 1.

Cette approche macro a l'avantage de conserver le poids relatif des différentes cessions de provisions observé dans le bilan comptable.

### **Autres éléments**

- Les frais de gestion des sinistres sont projetés à partir de triangles de frais via un modèle Chain Ladder.
- Les frais de placement financiers sont quant à eux projetés par adossement au profil d'écoulement des provisions économiques.
- Les recours ne sont pas traités séparément, l'étude d'un traitement spécifique des recours n'a pas révélé d'impact significatif sur le montant des provisions
- L'inflation n'est pas considérée dans le processus d'évaluation des BE. Nous supposons ainsi implicitement que l'inflation future sera similaire à celle observée dans le passé.  
 Cette hypothèse n'est plus vérifiée depuis fin 2022, l'inflation prenant une nouvelle tendance plus soutenue que les années passées.  
 Dans ce nouveau contexte, nous avons estimé l'impact de l'inflation sur les provisions BE afin de les ajuster à la nouvelle tendance.

#### **E.2.5 Calcul du *Best Estimate* BE de primes**

Les BE primes sont évalués sur une assiette intégrant les Provisions pour Primes Non Acquises (PPNA) et les primes futures sur les contrats en cours de renouvellement.

Concernant les contrats arrivant à terme au mois M, Aréas Dommages envoie les courriers Chatel en début de mois M-1. Ainsi, seules les reconductions tacites des mois de janvier et février sont considérées dans le périmètre de la frontière des contrats.

La charge correspondante à cette assiette est évaluée par application d'une hypothèse de S/P. Le S/P retenu correspond généralement au S/P observé *sur la période 2021-2023*.

La charge estimée est liquidée selon la cadence retenue dans le cadre des BE sinistres.

Nous prenons en compte les frais d'acquisition liés au renouvellement des contrats, les autres frais sont appliqués selon une méthodologie similaire à celle mise en œuvre dans le cadre des BE de sinistre.

## E.2.6 Processus trimestriel

Le calcul des provisions est réalisé suivant la méthode « complète » pour la clôture annuelle et celle à mi-année, des proxys sont utilisés pour les autres exercices trimestriels.

Un processus de pré-closing est utilisé pour la clôture annuelle

- Extraction des données arrêtées au 30 novembre 2023,
- Estimation des flux du mois de décembre,
- Suivi d'une application des méthodes classiques d'estimation

Ce processus de pré-closing est par ailleurs complété par une phase de True Up afin de comparer l'estimation des flux des sinistres du mois de décembre par rapport à la réalité. Une correction des estimations est effectuée lorsque les écarts sont significatifs

- Mise à jour des résultats avec les données réelles (vues à fin décembre) lorsqu'un écart d'estimation de plus de 100 milliers d'euros a été observé sur les règlements nets ou sur la charge nette par rapport à la réalité, par GHR/réseau et par trimestre de survenance
- Correction 2023 : 41 des 72 segments modélisés ont été concernés par cette règle

Le processus de pré-closing conserve la cohérence des provisions Best Estimate entre le Q4 et l'annuel 2023 sur la majeure partie du périmètre.

SII	Q1 et Q3	Q2	Q4 et Annuel
<b>PSAP</b>	Proxy (« Best effort ») sauf construction	Calcul complet	Calcul complet en pré-closing
<b>PSNEM</b>	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
<b>Prov des rentes</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet
<b>Tail factor</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet
<b>BE de frais</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet
<b>BE de prime</b>	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
<b>BE cédés</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet
<b>Cadencement flux futurs</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet

## E.2.7 Calcul des rentes Non-Vie

### E.2.7.1. Périmètre concerné

Le périmètre des rentes non-vie hors-santé concerne les rentes en service (ou en cours de consolidation) relatives aux garanties de Responsabilité Civile Automobile et de Responsabilité Civile Générale.

Le périmètre des rentes non-vie santé concerne quant à lui les rentes en service issues des branches Corporelles Individuelles et Corporelles Collectives.

Aréas ne distingue pas les sinistres de rentes avant mise en service des autres sinistres. Ces sinistres sont inclus dans les triangles par branche : la méthodologie de projection est donc identique à celle retenue pour la PSAP.

Les rentes Non-Vie sont considérées comme des provisions Non-Vie, mais sont choquées au sein du module de risque de souscription Vie.

### E.2.7.2. Projection des flux

Les BE des rentes en service sont calculés par actualisation des flux financiers associés à ces prestations. Sur l'horizon de projection, pour une rente donnée, le flux d'année  $i$  correspond au montant d'annuité de la rente multiplié par la probabilité de survie de l'individu pour l'année  $i$ .

Cette probabilité est déterminée en fonction de son âge et d'une table de mortalité TD 88-90.

### E.2.7.3. Prise en compte de la réassurance

Les BE cédés sont calculés à partir de la liste unitaire de rentes réassurées, du niveau de PM réassurée et des cadences par rente obtenues lors du calcul des BE de PM.

## E.2.8 Calcul des rentes Vie

Les provisions techniques Vie sont issues des acceptations relatives à la réassurance financière de 15 % de la société Aréas Vie par la société Aréas Dommages.

## E.2.9 Ajustement pour défaut de contrepartie

Les Best Estimate cédés en réassurance sont calculés à la maille catégorie ministérielle et calculés par année de survenance (par DROC pour la construction) : les flux cédés sont attribués à nos réassureurs à hauteur de leurs parts signées sur nos traités de réassurance historiques (par année de survenance) concernant les cessions du BE de réserve, et à hauteur des parts signées sur nos traités 2022 concernant les cessions du BE de primes.

Aréas Dommages utilise la simplification suivante pour calculer l'ajustement pour défaut de contrepartie de ses Best Estimate :

$$Adj_{CD} = - \left( 0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec} \right)^+$$

Avec PD la probabilité de défaut de la contrepartie considérée sur les 12 prochains mois,  $Dur_{mod}$  la durée modifiée et  $BE_{rec}$  le montant du Best Estimate cédé à la contrepartie considérée.

## E.2.10 Marge pour risque

La *Risk Margin* (RM) est évaluée selon une approche simplifiée basée sur la projection des charges de capital des modules de risque (simplification de niveau 2).

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

## E.2.11 Synthèse des résultats

### E.2.11.1. Provisions techniques Non-Vie

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont constituées des meilleures estimations (*Best Estimates*) des provisions pour sinistres et des provisions pour primes, plus une marge de risque *Risk Margin* et un ajustement pour risque de défaut de contrepartie.

#### Provisions BE totales nettes de réassurance

En M €, net de réassurance	A 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	A 2023
BE de sinistres (sans ajustement risque défaut)	745,8	735,5	735,2	724,7	748,4	745,3
BE de primes (sans ajustement risque défaut)	73,9	141,1	117,7	103,5	84,1	84,1
Ajustement de risque de défaut de contrepartie	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Risk Margin	64,0	59,9	62,4	62,6	70,6	71,9
<b>Total</b>	<b>884,1</b>	<b>936,8</b>	<b>915,6</b>	<b>891,0</b>	<b>903,4</b>	<b>901,6</b>

### E.2.11.2. Changements significatifs apportés aux méthodes de calcul en 2023

L'impact total des changements de méthodes opérés en 2023 est évalué à +5,2 millions d'euros, net de réassurance.

Les principaux changements effectués sont présentés ci-dessous :

- **Cat Nat sécheresses**

Modélisation spécifique des Catastrophes Naturelles de type Sécheresses pour mieux prendre en compte la spécificité de ces risques ainsi que la hausse de fréquence constatée depuis 2016.

Nous faisons par ailleurs une hypothèse d'aggravation de +10% par an.

Impact : +3,4 M € sur les BE nets de réassurance



- **Evènements climatiques tempête/grêle/neige**

Modélisation spécifique des évènements climatiques de type tempête/grêle/neige au sein de chaque GHR afin d'améliorer l'homogénéité des risques modélisés.

Impact : +1,5 M € sur les BE nets de réassurance

- **Franchises de conservation**

Modélisation spécifique des franchises de conservation afin d'améliorer l'homogénéité des risques modélisés.

Impact : +0,3 M € sur les BE nets de réassurance

s.12.01.01.01

Life and Health SLT Technical Provisions

					Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance	Other life insurance		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation
					C0020	C0030	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		C0070	C0080	
					C0040	C0050	C0060	C0090				
Technical provisions calculated as a whole		R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole		R0020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030	0		0	0		0	0	61 429 782	
		Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment	R0040	0		0	0		0	0	44 054 731	
		Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050	0		0	0		0	0	44 054 731
			Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060	0		0	0		0	0	0
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment	Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070	0		0	0		0	0	0
			Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment	R0080	0		0	0		0	0	44 054 731
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090	0		0	0		0	0	17 375 051	
		Risk Margin	R0100	0	0				0		4 466 171	
		Technical Provisions calculated as a whole	R0110	0	0				0		0	
		Amount of the transitional on Technical Provisions	Best estimate	R0120	0		0	0		0	0	0
Risk margin	R0130	0	0				0		0			
Technical provisions - total	R0200	0	0				0		65 895 953			
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0210	0	0				0		21 841 222			
Best Estimate of products with a surrender option	R0220	0	0				0		0			
Gross BE for Cash flow	Cash out-flows	Future guaranteed and discretionary benefits	R0230		0			0		0		
		Future guaranteed and discretionary benefits	Future guaranteed benefits	R0240	0							
			Future discretionary benefits	R0250	0							
		Future expenses and other cash out-flows	R0260	0	0				0		0	
	Cash in-flows	Future premiums	R0270	0	0				0		0	
		Other cash in-flows	R0280	0	0				0		0	
	Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0290	0	0				0		0		
	Surrender value	R0300	0	0				0		0		
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0310	0	0				0		0			
Technical provisions without transitional on interest rate	R0320	0	0				0		0			
Best estimate subject to volatility adjustment	R0330	0	0				0		61 429 782			
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0340	0	0				0		62 980 787			
Best estimate subject to matching adjustment	R0350	0	0				0		0			
Technical provisions without matching adjustment and without all the others	R0360	0	0				0		0			
Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0370											

s.12.01.01.01

Life and Health SLT Technical Provisions

			Accepted reinsurance					Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)	Health insurance (direct business)		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)						
			Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life accepted insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	C0100			C0110	C0120				C0130	C0140	C0150	C0160	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees
																			C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole		R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty		R0020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Gross Best Estimate		R0030	82 809 708	82 809 708	0	0	0	0	144 239 490	0	0	16 833 907	0	16 833 907						
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment	R0040	0					44 054 731			0		0						
		Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Re) before adjustment for expected losses	R0050	0					44 054 731			0		0						
		Total recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0060	0					0			0	0	0						
		Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0060	0					0			0	0	0						
		Recoverables from Finite Re before adjustment for expected losses	R0070	0					0			0	0	0						
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment	R0080	0	0	0	0	0	0	44 054 731	0	0	0	0	0					
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090	82 809 708						100 184 759	0	0	16 833 907	0	16 833 907					
Risk Margin		R0100	6 020 570	6 020 570	0	0	0	10 486 741	0	0	1 223 887	0	1 223 887							
Amount of the transitional on Technical Provisions	Technical Provisions calculated as a whole	R0110	0					0	0		0	0	0							
	Best estimate	R0120	0					0	0	0	0	0	0							
	Risk margin	R0130	0					0	0		0	0	0							
Technical provisions - total		R0200	88 830 278					154 726 231	0		18 057 794	0	18 057 794							
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total		R0210	88 830 278	88 830 278	0	0	0	110 671 500	0		18 057 794	0	18 057 794							
Best Estimate of products with a surrender option		R0220						0	0		0	0	0							
Gross BE for Cash flow	Cash out-flows	Future guaranteed and discretionary benefits	R0230						0	0		0	0							
		Future guaranteed and discretionary benefits	R0240	0																
		Future discretionary benefits	R0250	0																
	Cash in-flows	Future expenses and other cash out-flows	R0260	0					0	0		0	0							
		Future premiums	R0270	0					0	0		0	0							
		Other cash in-flows	R0280	0					0	0		0	0							
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations		R0290	0					0	0		0	0								
Surrender value		R0300	0					0	0		0	0								
Best estimate subject to transitional of the interest rate		R0310	0					0	0		0	0								
Technical provisions without transitional on interest rate		R0320	0					0	0		0	0								
Best estimate subject to volatility adjustment		R0330	82 809 708					144 239 490	0		16 833 907	0	16 833 907							
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures		R0340	84 190 328					147 171 115	0		17 073 936	0	17 073 936							
Best estimate subject to matching adjustment		R0350	0					0	0		0	0								
Technical provisions without matching adjustment and without all the others		R0360	0					0	0		0	0								
Expected profits included in future premiums (EPIFF)		R0370																		

s.17.01.01.01  
Non-Life Technical Provisions

			Direct business and accepted proportional reinsurance									accepted non-proportional reinsurance	Total Non-Life obligation		
			Medical expense insurance	Income protection insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Legal expenses insurance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional casualty reinsurance			
			C0020	C0030	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0110	C0130	C0150		C0180	
Technical provisions calculated as a whole			R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Direct business			R0020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technical provisions calculated as a whole			R0030	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accepted proportional reinsurance business			R0040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accepted non-proportional reinsurance			R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a			R0060	3 749 192	1 516 498	17 200 618	31 156 783	-517 398	36 021 260	-1 694 754	241 318	-301 256	0	87 372 262	0
Gross - Total			R0070	3 749 192	1 516 498	17 200 618	31 156 783	-517 398	36 021 260	-1 694 754	241 318	-301 256	0	87 372 262	0
Gross - direct business			R0080			0									
Gross - accepted proportional reinsurance business			R0090										0		0
Gross - accepted non-proportional reinsurance business			R0100	0	426 782	1 659 987	1 363 000	0	-252 489	-11 948	0	58 756	0	3 244 089	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the			R0110	0	426 782	1 659 987	1 363 000	0	-252 489	-11 948	0	58 756	0	3 244 089	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses			R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses			R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses			R0140	0	425 784	1 652 011	1 357 655	0	-253 718	-16 846	0	58 726	0	3 223 613	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the			R0150	3 749 192	1 090 714	15 548 607	29 799 128	-517 398	36 274 978	-1 677 908	241 318	-359 982	0	84 148 650	0
Net Best Estimate of Premium Provisions			R0160	6 108 253	37 639 192	216 163 485	54 096 805	623 645	215 911 183	204 839 563	1 519 400	2 729 984	1 490 473	741 121 983	0
Gross - Total			R0170	6 108 253	37 639 192	216 163 485	54 096 805	623 645	215 911 183	204 839 563	1 519 400	2 729 984	1 490 473	739 621 510	0
Gross - direct business			R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gross - accepted proportional reinsurance business			R0190										1 490 473	1 490 473	0
Gross - accepted non-proportional reinsurance business			R0200	0	3 236 086	27 112 079	1 806 224	128 503	63 119 517	17 233 650	0	79 122	0	112 715 182	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the			R0210	0	3 236 086	27 112 079	1 806 224	128 503	63 119 517	17 233 650	0	79 122	0	112 715 182	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses			R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses			R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses			R0240	0	3 232 984	27 083 594	1 804 973	128 479	63 087 327	17 215 253	0	79 101	0	112 631 711	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the			R0250	6 108 253	34 406 208	189 079 891	52 291 832	495 166	152 823 855	187 624 310	1 519 400	2 650 883	1 490 473	628 490 272	0
Net Best Estimate of Claims Provisions			R0260	9 857 445	39 155 690	233 364 103	85 253 588	106 247	251 932 443	203 144 809	1 760 719	2 428 729	1 490 473	828 494 245	0
Gross - Total			R0270	9 857 445	35 496 922	204 628 498	82 090 960	-22 232	189 988 834	185 946 402	1 760 719	2 290 901	1 490 473	712 638 922	0
Total Best estimate - gross			R0280	716 672	2 846 763	16 966 428	6 198 249	7 725	18 316 415	14 769 375	128 011	176 578	108 363	60 234 578	0
Risk margin			R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TP as a whole			R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Best estimate			R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Risk margin			R0320	10 574 117	42 002 452	250 330 532	91 451 837	113 972	270 248 858	217 914 184	1 888 729	2 605 306	1 598 836	888 728 823	0
Technical provisions - total			R0330	0	3 658 768	28 735 605	3 162 628	128 479	62 833 609	17 198 407	0	137 827	0	115 855 324	0
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to			R0340	10 574 117	38 343 685	221 594 926	88 289 209	-14 507	207 415 248	200 715 777	1 888 729	2 467 479	1 598 836	772 873 500	0
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total			R0350	2	2	1	2	1	4	2	1	1	0		
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)			R0360	2	2	1	2	1	4	2	1	1	0		
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups			R0370	30 314 606	10 508 076	29 349 999	63 120 073	319 772	80 187 846	25 818 896	637 602	2 539 041	0	242 516 911	0
Future benefits and claims			R0380	10 827 192	5 356 121	12 322 859	22 020 132	362 511	43 514 314	13 853 682	327 949	4 696 945	0	114 296 717	0
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)			R0390	37 392 606	14 347 709	24 493 239	54 993 423	1 199 681	87 690 900	41 367 332	719 232	7 537 242	0	269 741 365	0
Future premiums			R0400												
Other cash-in-flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)			R0410	5 761 899	30 512 549	200 461 690	49 977 433	612 233	199 688 297	188 849 845	1 444 124	967 410	1 447 779	679 723 260	0
Future benefits and claims			R0420	346 354	7 126 643	15 701 794	4 119 372	11 412	16 222 886	15 989 718	75 276	1 762 574	0	61 356 029	0
Future expenses and other cash-out flows			R0430	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Future premiums			R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Other cash-in-flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)			R0450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cash in-flows			R0460	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations			R0470	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Best estimate subject to transitional of the interest rate			R0480	9 857 445	39 155 690	233 364 103	85 253 588	106 247	251 932 443	203 144 809	1 760 719	2 428 729	1 490 473	828 494 245	0
Technical provisions without transitional on interest rate			R0490	9 885 894	39 433 950	235 288 803	85 665 379	106 971	253 519 378	206 121 261	1 769 938	2 442 991	1 525 567	835 760 131	0
Best estimate subject to volatility adjustment			R0500												
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures															
Expected profits included in future premiums (EPFP)															

### E.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
Impôt différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel, en considérant les déficits fiscaux reportables
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

#### E.3.1 Les ajustements Solvabilité 2

Le passage à la juste valeur diminue le volume du passif du bilan prudentiel de 120 061 milliers d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

La variation est liée à deux éléments principaux :

- une diminution de 200 010 milliers d'euros du montant total des provisions techniques ;
- une augmentation des éléments d'Autres Passifs de 79 949 milliers d'euros pour l'inscription au bilan des impôts différés passifs

Les ajustements Solvabilité 2 sur les autres passifs, se décomposent comme suit :

	<i>Bilan simplifié – Autres passifs en K€</i>		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
<b>Impôts différés passifs</b>	79 949	0	79 949
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	2 188	2 188	0
<b>Autres éléments du passif</b>	92 144	92 144	0
<b>Total Autres Passifs</b>	<b>174 282</b>	<b>94 332</b>	<b>79 949</b>

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)						
			Without transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of all LTG measures and transitionals	
			C0010	C0020	C0040	C0060	C0070	C0080	C0100
Technical provisions		R0010	1 061 512 848	1 061 512 848	1 061 512 848	1 072 290 344	10 777 497	1 072 290 344	10 777 497
Basic own funds		R0020	610 487 764	610 487 764	610 487 764	603 930 853	-6 556 911	603 930 853	-6 556 911
Basic own funds	Excess of assets over liabilities	R0030	585 487 764	585 487 764	585 487 764	578 930 853	-6 556 911	578 930 853	-6 556 911
	Restricted own funds due to ring-fencing and matching portfolio	R0040	0	0	0	0	0	0	0
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement		R0050	610 487 764	610 487 764	610 487 764	603 930 853	-6 556 911	603 930 853	-6 556 911
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	Tier 1	R0060	585 487 764	585 487 764	585 487 764	578 930 853	-6 556 911	578 930 853	-6 556 911
	Tier 2	R0070	0	0	0	0	0	0	0
	Tier 3	R0080	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	0
Solvency Capital Requirement		R0090	300 051 426	300 051 426	300 051 426	303 313 639	3 262 212	303 313 639	3 262 212
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement		R0100	585 487 764	585 487 764	585 487 764	578 930 853	-6 556 911	578 930 853	-6 556 911
Minimum Capital Requirement		R0110	117 807 340	117 807 340	117 807 340	118 483 318	675 978	118 483 318	675 978
Solvency Capital Requirement ratio		R0120	2	2	2	2	0	2	0
Minimum Capital Requirement ratio		R0130	5	5	5	5	0	5	0

### E.3.2 Impôts différés

Aréas Dommages ne comptabilise pas les impôts différés dans le bilan statutaire, conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, pour le traitement des impôts différés dans le bilan prudentiel, Aréas Dommages a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les sources d'Impôts Différés proviennent des différences temporaires entre la valeur comptable du bilan prudentiel et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

La méthodologie de calcul des impôts différés retenue par Aréas Dommages est la suivante :

- comptabilisation de l'ensemble des différences entre le bilan en normes sociales et le bilan prudentiel au taux d'imposition de 25%;
- prise en compte du crédit d'impôt lié au déficit reportable d'Aréas Dommages (nul à fin 2023 car entièrement consommé).

L'agrégation de ces deux points entraîne une situation d'impôts différés passif net au passif du bilan prudentiel au 31 décembre 2022.

Il n'existe pas de périmètre d'intégration fiscale au niveau du Groupe

### E.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée par Aréas Dommages.

### E.5 Autres informations

Les éléments hors-bilan se composent des engagements donnés concernant les réassurances acceptées (lettre de crédit), les cautions données aux organismes bancaires, notamment dans le cadre des prêts obtenus par des agents généraux et des cabinets de courtage pour les besoins de leur activité, par France Assureurs.

## F. LA GESTION DU CAPITAL

### F.1 Fonds propres

s.23.01.01.01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010					
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	123 270 843	123 270 843			
	Subordinated mutual member accounts	R0050	56 147		56 147		
	Surplus funds	R0070					
	Preference shares	R0090					
	Share premium account related to preference shares	R0110					
	Reconciliation reserve	R0130	462 160 774	462 160 774			
	Subordinated liabilities	R0140	25 000 000			25 000 000	
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions		R0290	610 487 764	585 431 617	56 147	0	25 000 000
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390						
Total ancillary own funds		R0400					
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	610 487 764	585 431 617	56 147	0	25 000 000
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	585 487 764	585 431 617	56 147	0	
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	610 487 764	585 431 617	56 147	0	25 000 000
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	585 487 764	585 431 617	56 147	0	
SCR		R0580	300 051 426				
MCR		R0600	117 807 340				
Ratio of Eligible own funds to SCR		R0620	203%				
Ratio of Eligible own funds to MCR		R0640	497%				

s.23.01.01.02

Reconciliation reserve

			Value
			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	585 487 764
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
	Other basic own fund items	R0730	123 326 990
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve		R0760	462 160 774
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0790	

L'actif net correspond à la différence entre les valeurs économiques des actifs et des passifs. Le montant total de l'actif net est de 585 488 milliers d'euros dans le bilan prudentiel d'Aréas Dommages avec une augmentation de 239 848 milliers d'euros par rapport au bilan statutaire (augmentation de 119 788 milliers d'euros des éléments de l'actif, augmentation de 15 657 milliers d'euros de provisions techniques et augmentation de 79 949 milliers d'euros d'autres passifs).

Les fonds propres de base se composent de :

- 123 271 milliers d'euros de fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes, classé en Tiers 1 non restreint ;
- 462 161 milliers d'euros de réserve de réconciliation, classée en Tier 1 non restreint ;
- 56 milliers d'euros de comptes mutualistes subordonnés, classés en Tiers 1 restreint ;
- 25 000 milliers d'euros de dettes subordonnées, classées en Tier 3.

Les éléments de fonds propres S2 sont tous disponibles et éligibles pour la couverture du SCR.

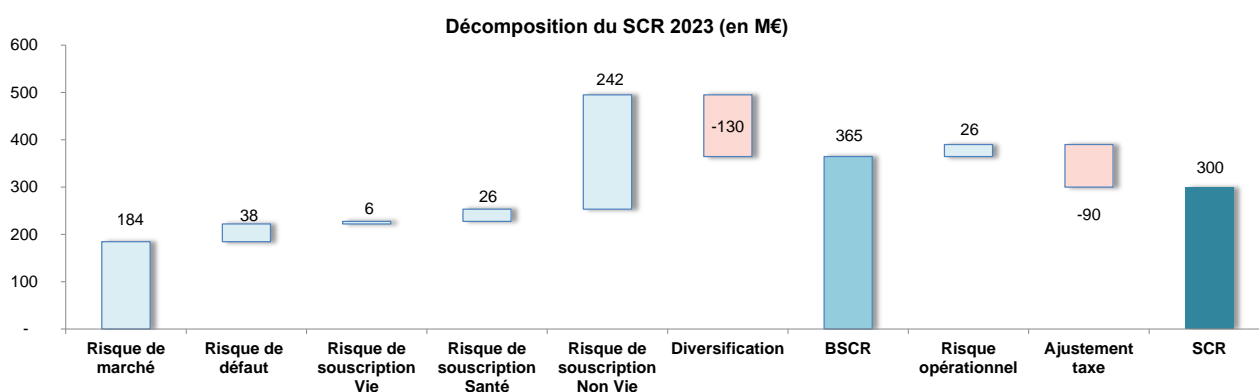
## F.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité d'Aréas Dommages sont les suivants :

Aréas Dommages (milliers d'euros)	SCR	MCR
Fonds propres éligibles	610 488	585 488
Capital réglementaire	300 051	117 807
Ratio de couverture	203,5%	497,0%

L'utilisation de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023 sans prise en compte du volatility adjustment conduirait à un ratio de couverture du SCR de 199,1 %, et un ratio de couverture du MCR de 488,6 %.

Aréas Dommages utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire (SCR). La décomposition du calcul au 31 décembre 2023 est la suivante :



### F.2.1 SCR Marché



s.25.01.01.01

Basic Solvency Capital Requirement

Article 112		Z0010	2 - Regular reporting		
			Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
			C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010		184 375 739	184 375 739	0
Counterparty default risk	R0020		37 576 557	37 576 557	0
Life underwriting risk	R0030		5 545 687	5 545 687	0
Health underwriting risk	R0040		25 742 539	25 742 539	0
Non-life underwriting risk	R0050		241 656 266	241 656 266	0
Diversification	R0060		-130 392 040	-130 392 040	
Intangible asset risk	R0070		0	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100		364 504 748	364 504 748	

s.25.01.01.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

Article 112		Z0010	2 - Regular reporting	Value
				C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation		R0120		0
Operational risk		R0130		25 579 658
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140		0
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150		-90 032 979
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160		0
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on		R0200		300 051 426
Capital add-ons already set		R0210		0
Capital add-ons already set	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211		0
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212		0
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213		0
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214		0
Solvency capital requirement		R0220		300 051 426
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400		0
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410		0
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420		0
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430		0
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440		0
	Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450		1 - Full recalculation
Net future discretionary benefits		R0460		0

s.25.01.01.03

Approach to tax rate

Article 112		Z0010	2 - Regular reporting	
			Yes/No	
			C0109	
Approach based on average tax rate	R0590		2 - No	

s.25.01.01.04

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

Article 112		Z0010	2 - Regular reporting	
			Before the shock	After the shock
			C0110	C0120
DTA	R0600			
DTA	DTA carry forward	R0610		
	DTA due to deductible temporary differences	R0620		
DTL	R0630		79 949 462	0

s.25.01.01.05

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

Article 112		Z0010	2 - Regular reporting	LAC DT
				C0130
LAC DT	R0640			-90 032 979
LAC DT	LAC DT justified by reversion of deferred tax	R0650		-79 949 462
	LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660		-10 083 517
	LAC DT justified by carry back, current year	R0670		
	LAC DT justified by carry back, future years	R0680		
	Maximum LAC DT	R0690		

Article 112	20010	2 - Regular reporting
-------------	-------	-----------------------

			Initial absolute values before shock		Absolute values after shock				
			Assets	Liabilities	Assets	Liabilities (after the loss absorbing capacity of technical provisions)	Liabilities (before the loss-absorbing capacity of technical provisions)		
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0070		
Interest rate risk	interest rate down shock		R0110	1 871 123 938	1 079 136 905	1 925 786 456	1 133 108 316	1 133 108 316	
	interest rate up shock		R0120	1 871 123 938	1 079 136 905	1 808 670 941	1 018 243 142	1 018 243 142	
Equity risk	type 1 equities		R0210	22 591 569	0	13 451 020	0	0	
	type 1 equities	Type 1 equity other than long-term strategic participations (type 1 equities)	R0221	22 591 569	0	13 451 020	0	0	
		Long-term equity investments (type 1 equities)	R0231	0	0	0	0	0	
		duration-based (type 1 equities)	R0240	0	0	0	0	0	
			R0250	259 699 646	0	196 658 935	0	0	
	type 2 equities	Type 2 equity other than long-term strategic participations (type 2 equities)	R0261	259 699 646	0	196 658 935	0	0	
		Long-term equity investments (type 2 equities)	R0271	0	0	0	0	0	
		duration-based (type 2 equities)	R0280	0	0	0	0	0	
			R0291	0	0	0	0	0	
	qualifying infrastructure corporate equities	qualifying infrastructure corporate equities, other than strategic and long-term strategic participations (qualifying infrastructure corporate equities)	R0293	0	0	0	0	0	
		Long-term equity investments (qualifying infrastructure corporate equities)	R0294	0	0	0	0	0	
			R0295	0	0	0	0	0	
		qualifying infrastructure equities other than corporate	R0292	0	0	0	0	0	
		qualifying infrastructure equities other than corporate	qualifying infrastructure equities other than corporate, other than strategic and long-term strategic participations (qualifying infrastructure equities other than corporate)	R0296	0	0	0	0	0
Long-term equity investments (qualifying infrastructure equities other than corporate)			R0297	0	0	0	0	0	
	R0298		0	0	0	0	0		
Property risk			R0300	193 325 031	0	144 993 773	0	0	
			R0410	823 092 509	0	733 913 393	0	0	
Spread risk	bonds and loans	loans and bonds (qualifying infrastructure corporate investment)	R0414	0	0	0	0	0	
		loans and bonds (qualifying investment infrastructure other than infrastructure corporate)	R0413	823 092 509	0	733 913 393	0	0	
		loans and bonds (other than qualifying investment infrastructure and infrastructure corporate)	R0412	0	0	0	0	0	
	credit derivatives	downward shock on credit derivatives	R0430	0	0	0	0	0	
		upward shock on credit derivatives	R0440	0	0	0	0	0	
	Securitisation positions			R0450	0	0	0	0	0
		Senior STS securitisation	Senior STS securitisation	R0461	0	0	0	0	0
			Non-senior STS securitisation	R0462	0	0	0	0	0
			resecuritisations	R0480	0	0	0	0	0
			Other securitisation	R0481	0	0	0	0	0
Transitional type 1 securitisation			R0482	0	0	0	0	0	
Guaranteed STS securitisation	R0483	0	0	0	0	0			
Market risk concentrations			R0500	0	0	0	0	0	
Currency risk	increase in the value of the foreign currency		R0610	0	0	0	0	0	
	decrease in the value of the foreign currency		R0620	0	0	0	0	0	
Diversification within market risk module			R0700	0	0	0	0	0	
Total market risk			R0800	0	0	0	0	0	

s.26.01.01.02

Market risk - basic information, part 2

Article 112	Z0010	2 - Regular reporting
-------------	-------	-----------------------

			Absolute values after shock	Absolute values after shock	
			Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	
			C0060	C0080	
Interest rate risk			R0100	1 559 235	1 559 235
Interest rate risk	interest rate down shock		R0110	0	0
	interest rate up shock		R0120	1 559 235	1 559 235
Equity risk			R0200	70 157 116	70 157 116
Equity risk	type 1 equities		R0210	9 140 549	9 140 549
	type 1 equities	Type 1 equity other than long-term	R0221		
		strategic participations (type 1 equities)	R0230		
		Long-term equity investments (type 1 equities)	R0231		
		duration-based (type 1 equities)	R0240		
	type 2 equities		R0250	63 040 711	63 040 711
	type 2 equities	Type 2 equity other than long-term	R0261		
		strategic participations (type 2 equities)	R0270		
		Long-term equity investments (type 2 equities)	R0271		
		duration-based (type 2 equities)	R0280		
	qualifying infrastructure corporate equities		R0291	0	0
	qualifying infrastructure corporate equities	qualifying infrastructure corporate equities, other than strategic and long-term	R0293		
		strategic participations (qualifying infrastructure corporate equities)	R0294		
		Long-term equity investments (qualifying infrastructure corporate equities)	R0295		
	qualifying infrastructure equities other than corporate		R0292	0	0
	qualifying infrastructure equities other than corporate	qualifying infrastructure equities other than corporate, other than strategic and long-term	R0296		
		strategic participations (qualifying infrastructure equities other than corporate)	R0297		
		Long-term equity investments (qualifying infrastructure equities other than corporate)	R0298		
	Property risk			R0300	48 331 258
Spread risk			R0400	89 179 116	89 179 116
Spread risk	bonds and loans		R0410	89 179 116	89 179 116
	bonds and loans	loans and bonds (qualifying infrastructure corporate investment)	R0414	0	0
		loans and bonds (qualifying investment infrastructure other than infrastructure corporate)	R0413	89 179 116	89 179 116
		loans and bonds (other than qualifying investment infrastructure and infrastructure corporate)	R0412	0	0
	credit derivatives		R0420	0	0
	credit derivatives	downward shock on credit derivatives	R0430	0	0
		upward shock on credit derivatives	R0440	0	0
	Securitisation positions		R0450	0	0
	Securitisation positions	Senior STS securitisation	R0461	0	0
		Non-senior STS securitisation	R0462	0	0
		resecuritisations	R0480	0	0
		Other securitisation	R0481	0	0
Transitional type 1 securitisation		R0482	0	0	
Guaranteed STS securitisation		R0483	0	0	
Market risk concentrations			R0500	0	0
Currency risk			R0600	0	0
Currency risk	increase in the value of the foreign currency		R0610	0	0
	decrease in the value of the foreign currency		R0620	0	0
Diversification within market risk module			R0700	-24 850 986	-24 850 986
Total market risk			R0800	184 375 739	184 375 739

s.26.01.01.03

Simplifications used

Article 112	Z0010	2 - Regular reporting
-------------	-------	-----------------------

		Simplifications used
		C0010
Simplifications spread risk - bonds and loans	R0012	
Simplifications market concentration risk - simplifications used	R0014	
Captives simplifications - interest rate risk	R0020	
Captives simplifications - spread risk on bonds and loans	R0030	
Captives simplifications - market concentration risk	R0040	

#### F.2.1.1. Transparisation

##### Traitement des OPCVM

Les Fonds de dettes d'Aréas Dommages ont été traités en obligations. Les OPCVM ont été répartis entre Actions, Obligations et Monétaire selon l'allocation du fonds.

##### Traitement des actifs structurés

Aréas Dommages ne détient pas d'actif structuré en portefeuille.

Les obligations convertibles ont été traités comme actions à hauteur de leur delta multiplié par leur valeur de marché hors monétaire, et comme obligations à hauteur de la totalité de leur valeur de marché hors part monétaire.

##### Traitement des SCI

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Dommages n'ont pas de dette. Comme sur l'exercice passé, elles ont été considérées en participations stratégiques non cotées, à l'exception de la SCI comprenant l'immobilier d'exploitation.

#### F.2.1.2. SCR Taux d'intérêt

Les flux des actifs dont la valeur de marché est sensible à une variation de la courbe des taux d'intérêts sont projetés sur un horizon temporel de 100 ans.

Une prime de risque est alors calculée au niveau du portefeuille et permet de faire coïncider la Market Consistent Value (calculée par actualisation des flux à l'aide d'une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée de manière uniforme pour toutes les maturités cette prime de risque) avec la valeur de marché globale du portefeuille telle que renseignée dans les bases de données.

Cette prime de risque est maintenue constante pour l'application des chocs de baisse et de hausse des taux d'intérêt.

#### F.2.1.3. SCR Spread

Une prime de risque est calculée en ligne à ligne pour chaque actif soumis au risque de spread. La duration de ces actifs est alors calculée en incorporant cette prime de risque à la courbe des taux sans risque.

Aréas est en approche « best effort » sur la problématique des notations et ne prend pas en compte les problématiques de groupe ou de séniorité.

La notation utilisée par Aréas Dommages pour la détermination du choc de spread est déterminée comme suit :

- Obligations : notation fournie par nos gestionnaires d'information financière ;
- Dette subordonnée : notation moyenne du portefeuille obligataire de la compagnie émettrice ;
- Autres actifs : notation moyenne du portefeuille.

Les chocs sont appliqués sur les valeurs de marché, coupons courus exclus.

Aréas Dommages ne dispose à l'heure actuelle que d'un montant global regroupant en valeur de marché les coupons courus ainsi que les montants de loyers perçus. Cet agrégat est choqué intégralement dans le module Immobilier

#### F.2.1.4. SCR Actions

##### Classification des actions

Aréas Dommages a retenu pour cet exercice la classification suivante :

- Actions européennes cotées : Type 1 ;
- Part actions des Convertibles : Type 1 ou Type 2 selon la mise en transparence ;
- Participations non cotées : Type 2 ;
- Fonds non cotés : Type 2 ;
- Actions non cotées : Type 2 ;
- SCI hors SCI comprenant l'immobilier d'exploitation : participations stratégiques Type 2.

Les participations ont fait l'objet d'une valorisation de type « Mark to Model ».

### **Chocs appliqués**

Aréas Dommages applique les chocs suivants :

- Type 1: 40,5 %
- Type 2: 50,5 %.

### **Traitement des dérivés actions**

Aréas Dommages ne détient pas de lignes de dérivés actions.

#### **F.2.1.5. SCR Immobilier**

Aréas Dommages applique un choc immobilier aux actifs suivants :

- Immobilier ;
- Valeur nette de la SCI Miromesnil 49-4 (immobilier d'exploitation).

#### **F.2.1.6. SCR Concentration**

### **Informations préalables au calcul du SCR concentration**

Aréas Dommages regroupe les informations préalables au calcul du risque de concentration de la manière suivante :

- Nom du groupe de rattachement : obtenu via nos fournisseurs de données financières ;
- Notation : par groupe de rattachement, la notation moyenne pondérée par les expositions des composantes du Groupe est retenue comme notation de Groupe.

### **Périmètre d'application**

Aréas Dommages inclut dans le périmètre du risque de concentration les actifs suivants :

- les obligations d'entreprise ;
- les obligations souveraines ;
- les actions ;
- les obligations « covered » traitées en « covered » ;
- l'immobilier traité en immobilier.

#### **F.2.1.7. SCR Change**

Aréas Dommages ne détient pas de ligne d'actifs libellée en devise étrangère.

Les fonds en contenant détiennent des instruments de couverture contre le risque de change.

Le risque de change est considéré comme immatériel pour Aréas Dommages.

## **F.2.2 SCR Souscription Non-Vie**

### **F.2.2.1. Périmètre de calcul du SCR Souscription Non-Vie**

L'ensemble du portefeuille d'Aréas Dommages est intégré dans le périmètre de calcul du SCR de souscription Non-Vie.

Les acceptations Non-Vie (participation au pool Garéat, acceptations de garanties grêles, run-off de réassurance) sont prises en compte dans le segment « Non-proportional casualty insurance ».

En construction, les volumes sous risque de la garantie Dommages Ouvrages sont considérées au sein de la LoB « Fire and other property damage » et les volumes sous risque de la garantie Responsabilité Civile Décennale sont considérés au sein de la LoB « General Liability Insurance ».

#### F.2.2.2. Risque de réserves

Pas de remarque particulière.

Aréas Dommages ne prend pas en compte de facteur de diversification géographique. Cette approche est considérée comme prudente.

#### F.2.2.3. Risque de primes

##### **Volumes sous risque**

Aréas Dommages considère comme volume de primes sous risque le montant suivant :

$$V_{(prem,s)} = \max(P_s, P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Aréas Dommages considère les éléments suivants :

- Ps et Plast : les volumes de primes Ps sont estimés à partir de la cible de Chiffre d’Affaire pour l’année et de l’évolution de CA constatée sur l’année passée sur le segment considéré ;
- FP existing : 0 (PPNA de clôture au 31/12/N+1 sur les contrats existants en N : montant négligeable car pas de contrats pluriannuels) ;
- FP future : 0 (pas de contrats pluriannuels).

##### **Prise en compte de la réassurance**

Le montant des primes cédées est déterminé sur la base des traités de réassurance en vigueur au cours de l’année N.

##### **Facteurs NPlob**

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels (entre autres) sur les segments RC automobile, RC générale et dommages aux biens, et applique donc des coefficients NPlob de 80 % sur ces segments (coefficients de 100% sur les autres segments).

##### **Prise en compte de la diversification géographique**

Aréas Dommages ne calcule pas de facteur de diversification géographique malgré son exposition dans les DOM-TOM. Cette approximation est considérée comme prudente.

#### F.2.2.4. SCR Rachat

Aréas Dommages effectue un calcul de besoin en capital au titre du risque de rachat à la maille catégorie ministérielle. L’identification police par police des contrats rentables n’étant pas réalisable à l’heure actuelle, Aréas Dommages a effectué ses calculs sur les segments de risque profitables en sélectionnant les catégories ministérielles pour lesquelles le ratio combiné est inférieur à 100%, et effectue le calcul suivant :

$$SCR_{rachat} = 40\% \left( \sum_{Cat\ Min} \max(PPNA - BE_{primes}; 0) \right)$$

Les montants de Best Estimate considérés ne prennent pas en compte la Marge de Risque. Les frais d’acquisitions reportés sont déduits du montant total de SCR.

#### F.2.2.5. SCR Catastrophe

##### **Périmètre du calcul du SCR Catastrophe Non-Vie**

SCR CAT Man-Made

##### *Motor vehicles liability*

Aréas Dommages possède dans son portefeuille « Motor » deux types de risques : particuliers et flottes. Ces derniers sont considérés comme ayant des limites d’indemnisations supérieures à 24 M€.

### *Fire*

Aréas Dommages calcule son exposition maximale au risque incendie après réassurance (hors traité multibranches) dans un cercle de rayon 200 m. Le passage du brut au net de réassurance est calculé en examinant les sommes assurées de chaque bien appartenant à la zone de concentration.

### *Liability*

Aréas Dommages distingue deux risques :

- Construction ;
- Responsabilité Civile Générale.

Aréas Dommages sépare ces deux risques afin d'appliquer la couverture de réassurance propre à chacun de ces risques.

### *Other CAT*

Aréas Dommages intègre dans le module other CAT son portefeuille Transport.

### *NP Reinsurance*

Les acceptations en RC amiante ne sont pas prises en considération dans le calcul du SCR Man-Made. Ce portefeuille en run-off se montre stable depuis plusieurs années et est en cours de commutation.

### SCR CAT NAT

Aréas Dommages ne prend pas en considération ses expositions en DOM-TOM pour le calcul du SCR CAT NAT. Les expositions dans les DOM-TOM sont considérées comme négligeables.

## **Méthodologie de calcul du SCR Catastrophe Non-Vie**

Aréas Dommages utilise pour son calcul du SCR CAT Non-vie les méthodes d'agrégation/désagrégation proposées en novembre 2014 par l'Autorité de contrôle.

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels « excess of loss » (dont un multi-branche) couvrant simultanément plusieurs périls au sens de Solvabilité 2.

Aréas Dommages a également étudié les autres méthodes de désagrégation définies dans la guideline de l'EIOPA, la méthode du Max et du Blend. La méthode Max et Blend ne sont pas adaptées ici, l'intégralité (Max) ou la majeure partie (Blend) de la perte désagrégée est allouée au sous module Flood, ce qui :

- n'est pas représentatif du risque catastrophe d'Aréas Dommages ;
- ne permet pas l'application des traités de réassurance.

## **Exemple pour le traité Aggregate multi-branches**

Suivi des étapes :

1. Aréas Dommages agrège les charges brutes jusqu'au SCR CAT NAT Non-vie Total ;
2. La charge brute est désagrégée selon les contributions des périls RC Automobile et RC Générale à la perte brute avant diversification.
3. Application du traité de réassurance RCA-RCG sur l'ensemble des possibilités de croisement des scénarios.

### **F.2.3 SCR Souscription Vie**

Les volumes sous risque du risque de souscription Vie proviennent de deux portefeuilles :

- le portefeuille Aréas Dommages, constitué sur ce périmètre de rentes RC Automobile et RC Générale ;
- le portefeuille Aréas Vie via le traité de réassurance en quote-part de 15 % de la société Vie cédée à la société Dommages.

Pour chaque sous-module du risque de souscription Vie, le besoin en capital correspond à la somme des besoins en capitaux calculés de manière distincte sur le portefeuille Dommages et sur le portefeuille Vie, sans prise en compte de diversification.

Le besoin en capital du risque de souscription Vie est alors ensuite calculé de manière classique par agrégation des sous-modules de risques.

#### F.2.3.1. Portefeuille Aréas Dommages

##### **Prise en compte de la réassurance**

Les volumes sous risque du risque de souscription Vie proviennent de deux portefeuilles :

- le portefeuille Aréas Dommages, constitué sur ce périmètre de rentes RC Automobile et RC Générale ;
- le portefeuille Aréas Vie via le traité de réassurance en quote-part de 15 % de la société Vie cédée à la société Dommages.

Pour chaque sous-module du risque de souscription Vie, le besoin en capital correspond à la somme des besoins en capitaux calculés de manière distincte sur le portefeuille Dommages et sur le portefeuille Vie, sans prise en compte de diversification.

Le besoin en capital du risque de souscription Vie est alors ensuite calculé de manière classique par agrégation des sous-modules de risques.

Ce traité prend donc en compte toute augmentation des provisions mathématiques et absorbe le capital requis concernant les rentes réassurées.

##### **SCR longévité**

Le choc de longévité considéré correspond à une baisse uniforme de 20 % de la mortalité de la table TD 88-90 et est appliqué aux rentes non réassurées.

##### **SCR révision**

Le choc de révision considéré correspond à une augmentation annuelle de 3 % des rentes payées et est appliqué aux rentes non réassurées.

##### **SCR dépense**

La répartition des frais sur les segments RC automobile et RC générale entre les sinistres en rentes et les autres sinistres n'est pas disponible à l'heure actuelle.

Les frais de ces segments sont intégrés à 100 % dans le module de souscription non-vie.

#### F.2.3.2. Portefeuille Aréas Vie

Les équipes d'Aréas Vie transmettent à la société Dommages le résultat des sous-modules du risque de souscription Vie associés au périmètre de la QP cédée d'AREAS Vie à AREAS Dommages.

Les sous-modules considérés pour le calcul du capital réglementaire de la société Dommages correspondent aux sous-modules (à 100 %) transmis par Aréas Vie sur le Fond Général auxquels sont appliqués le traité en Quote-part de 15 %.

## F.2.4 SCR souscription santé

### F.2.4.1. SCR santé NSLT (technique similaire à la non-vie)

Les volumes sous risque du sous-module santé NSLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres hors rentes.



La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription non-vie.

#### F.2.4.2. SCR santé SLT (technique similaire à la vie)

Les volumes sous risque du sous-module santé SLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres en rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription vie.

### F.2.5 SCR Défaut

#### F.2.5.1. Périmètre de calcul

L'ensemble des expositions suivantes a été considéré par Aréas Dommages pour le risque de défaut :

- Type 1 :
  - Provisions techniques cédées ;
  - Trésorerie ;
  - Créances de réassurance ;
  - Dépôts auprès de cédantes ;
  - Créances bancaires.
- Type 2 :
  - Créances d'assurance ;
  - Autres créances (personnel et débiteurs divers) ;
  - Engagements hors-bilan (lettres de crédit) ;
  - Dépôts auprès de cédantes.

#### F.2.5.2. Type 1

##### **Notation des contreparties**

Aréas Dommages utilise une approche « best-effort » afin d'obtenir un rating pour l'ensemble des contreparties stressées dans le SCR défaut de type 1.

##### **Traitement des single-name**

Aréas Dommages émet l'hypothèse qu'aucun « single name » (groupe) ne comporte plusieurs contreparties.

##### **Calcul de l'effet de réduction du risque lié à la réassurance**

Aréas Dommages calcule l'effet de réduction du risque lié à la réassurance de la façon suivante :

- Un SCR hypothetical (SCR hyp) est recalculé (après calcul des autres SCR) en annulant l'effet de la réassurance sur chaque risque concerné : souscription non-vie, souscription santé, souscription vie.
- Un SCR with est calculé en conservant la réassurance sur les mêmes risques concernés : souscription non-vie, santé et vie.
- L'effet de réduction du risque est obtenu avec la formule  $RM = SCR\ hyp - SCR\ with$ .

L'effet de réduction est alloué à chaque réassureur au prorata du montant recouvrable associé à chaque réassureur (Formule Standard simplifiée, article 107 des Actes Délégués).

## Traitement des collatéraux

La valeur ajustée des collatéraux retenue par Aréas Dommages correspond à 75 % de la valeur de marché de ces collatéraux (Formule Standard simplifiée, article 112, paragraphe 2 des Actes Délégués).

### Formule de calcul de la Loss Given Default

Aréas Dommages utilise la formule suivante pour calculer la perte en cas de défaut :

$$\text{LGD} = \max(0; X * (\text{Recoverables} + 50 \% * \text{Risk Mitigation}) - F * \text{Collateral})$$

Les paramètres retenus dans cette formule sont :

- X = 50 % si le réassureur ne possède pas plus de 60 % de son actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties, et X = 90 % sinon ;
- F = 100 % ;
- Collateral = valeur ajustée des collatéraux.

### Traitement des éléments hors provisions techniques cédées

Les expositions bancaires sont traitées au sein du module type 1.

#### F.2.5.3. Type 2

### Créances clients et intermédiaires

Aréas Dommages ne dispose pas à l'heure actuelle de l'information permettant d'identifier les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

Le choc de 90 % a été appliqué sur les créances des « intermédiaires douteux ».

Sur le reste des créances choquées en type 2, un choc de 15 % a été utilisé.

### Primes acquises non émises

Les PANEs à l'actif du bilan d'Aréas Dommages comprises dans le poste créances d'assurance sont liées aux éléments suivants :

- ajustements de primes relatifs aux contrats flottes automobiles ;
- ajustements de primes relatifs aux contrats construction ;
- retards de gestion.

Les PANEs sont stressées avec un choc de 15 %.

## F.2.6 SCR Opérationnel

Pas de commentaire particulier

## F.2.7 Ajustements pour impôts différés

Aréas Dommages est en situation d'Impôts Différés Passif (IDP). La survenance d'un choc bicentenaire génèrerait un résultat annuel déficitaire pour Aréas, et viendrait donc augmenter le montant de crédit d'impôts de la Société.

Un test de recouvrabilité a été effectué et retient l'approche suivante :

- Horizon de projection de 5 ans, en ligne avec l'horizon du plan stratégique retenu dans l'ORSA ;
- Détermination de l'environnement stressé par application de la méthodologie du scénario équivalent :

- Concernant le choc de Souscription Primes et Réserves, seul le choc de Primes est appliqué à la projection des Affaires Nouvelles ;
- Le choc de Primes est traduit en déviation de S/P ;
- Un choc de rachat est également appliqué.
- Projection du résultat annuel issu des Affaires Nouvelles uniquement :
  - En particulier, les éléments de PPNA de clôture et de Frontière des contrats sont retraités des montants de primes acquises de la 1<sup>ère</sup> année de projection.
- Résultat financier obtenu par une approche risque-neutre ;
- Détermination d'un plan stratégique prudent en environnement stressé visant à redresser les S/P des affaires déjà en portefeuille sur une durée de 3 ans. Les majorations tarifaires découlant de cette approche sont crédibles au regard de nos historiques de majoration.

Le test de recouvrabilité génère un ajustement pour impôts différés supplémentaire de 10,1 millions d'euros.

## F.2.8 MCR

Pas de commentaire particulier.

### s.28.01.01.01

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	114 024 993

### s.28.01.01.02

Background information

Background information			
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	9 857 445	62 096 573
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	35 496 922	20 430 364
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0	0
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	204 628 498	61 721 446
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	82 090 960	141 127 171
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0	2 131 300
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	189 098 834	162 610 192
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	185 946 402	49 293 044
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0	13 155
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	1 760 719	1 250 637
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0	0
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	2 290 901	45 781 979
Non-proportional health reinsurance	R0140	0	0
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	1 490 473	11 753 751
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0	0
Non-proportional property reinsurance	R0170	0	0

### s.28.01.01.03

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Result
		C0040
MCRRL Result	R0200	3 782 347

### s.28.01.01.04

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	82 809 708	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	34 208 958	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0

### s.28.01.01.05

Overall MCR calculation

		Value
		C0070
Linear MCR	R0300	117 807 340
SCR	R0310	300 051 426
MCR cap	R0320	135 023 142
MCR floor	R0330	75 012 857
Combined MCR	R0340	117 807 340
Absolute floor of the MCR	R0350	6 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	117 807 340

#### F.2.9 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Non applicable.

#### F.3 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

#### F.4 Procédures pour non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le process ORSA permet de s'assurer que le plan stratégique d'entreprise ne met pas en péril le respect de capital de solvabilité requis.

Aréas Dommages adopte ainsi une vision prospective de sa solvabilité.

Toutefois, si le seuil d'alerte venait à être franchi, des leviers d'actions ont été identifiés afin de relever le ratio de solvabilité (ré-allocation d'actifs, émission de dette subordonnée, réassurance, etc.).

#### F.5 Autres informations

Pas de commentaire particulier.

# ANNEXES

s.19.01.01.01

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

Line of business	Z0010	All LOB
Accident year / Underwriting year	Z0020	1 - Accident year
Currency	Z0030	EUR
Currency conversion	Z0040	2 - Reporting currency

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Prior	R0100																11 011 692
N-14	R0110	43 775 178	48 720 980	19 171 586	9 362 592	11 509 964	7 480 772	5 264 858	15 784 841	7 760 472	2 585 800	3 483 498	3 235 726	1 662 713	741 825	52 019	
N-13	R0120	43 074 346	48 712 386	17 874 354	12 923 587	9 145 702	15 578 804	15 136 052	5 156 097	3 845 866	4 446 379	3 988 220	2 410 804	802 918	1 713 330		
N-12	R0130	124 061 582	158 399 721	44 053 025	22 415 505	20 769 652	16 104 007	8 318 126	16 414 379	3 992 520	4 115 557	5 516 613	5 613 069	2 379 263			
N-11	R0140	138 045 786	168 767 271	52 908 805	30 992 682	20 359 672	12 230 261	14 759 586	2 609 455	7 999 243	9 880 145	535 252	4 386 380				
N-10	R0150	210 662 695	153 510 465	51 599 897	17 051 633	16 392 612	12 272 943	9 099 029	7 098 688	4 867 145	2 722 600	5 433 229					
N-9	R0160	178 687 989	133 963 485	39 768 242	19 716 066	16 583 092	10 013 336	5 554 337	5 703 725	3 119 753	2 914 058						
N-8	R0170	167 416 772	132 600 241	30 510 951	17 872 977	10 943 357	5 601 564	4 293 871	3 529 392	4 804 685							
N-7	R0180	232 763 259	137 392 121	41 237 812	20 487 558	12 804 271	12 710 584	9 992 293	15 046 121								
N-6	R0190	225 972 806	140 535 282	40 050 711	20 418 206	13 411 117	13 924 893	10 463 485									
N-5	R0200	265 510 114	158 189 274	39 528 242	19 310 417	18 139 354	15 331 008										
N-4	R0210	266 947 098	182 733 124	50 041 699	25 154 742	21 281 414											
N-3	R0220	255 895 329	200 721 926	44 517 667	22 904 128												
N-2	R0230	270 843 114	211 430 031	51 710 434													
N-1	R0240	300 795 815	305 594 695														
N	R0250	289 560 855															

s.19.01.01.02

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	11 011 692	11 011 692
N-14	R0110	52 019	180 592 822
N-13	R0120	1 713 330	184 808 846
N-12	R0130	2 379 263	432 153 020
N-11	R0140	4 386 380	463 474 537
N-10	R0150	5 433 229	490 710 938
N-9	R0160	2 914 058	416 024 082
N-8	R0170	4 804 685	377 573 809
N-7	R0180	15 046 121	482 434 020
N-6	R0190	10 463 485	464 776 501
N-5	R0200	15 331 008	516 008 408
N-4	R0210	21 281 414	546 158 078
N-3	R0220	22 904 128	524 039 049
N-2	R0230	51 710 434	533 983 579
N-1	R0240	305 594 695	606 390 510
N	R0250	289 560 855	289 560 855
Total	R0260	764 586 795	6 519 700 745

s.19.01.01.03

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Prior	R0100																296 515 114
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 477 883	13 871 691	10 684 895	9 663 502	15 513 904	
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 377 597	14 527 710	9 272 868	8 089 650	9 512 962		
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	48 782 764	52 186 004	42 740 219	35 783 805	35 203 681			
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	41 345 275	45 790 185	32 802 983	31 675 830	45 402 074				
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	92 683 012	81 113 768	76 677 121	64 063 369	60 004 343					
N-9	R0160	-	-	-	-	-	54 748 659	47 235 636	32 169 182	35 018 234	23 676 185						
N-8	R0170	-	-	-	-	61 333 635	68 757 232	67 739 872	66 723 021	61 297 646							
N-7	R0180	-	-	-	83 667 148	75 872 712	61 578 316	52 084 903	31 970 319								
N-6	R0190	-	-	103 080 563	90 841 874	78 661 619	79 778 322	60 664 982									
N-5	R0200	-	142 855 613	108 913 757	92 505 290	74 740 339	50 590 734										
N-4	R0210	369 683 291	164 251 420	121 339 910	96 016 753	68 979 738											
N-3	R0220	347 636 200	142 384 308	100 837 211	80 260 478												
N-2	R0230	371 443 648	148 232 169	87 619 405													
N-1	R0240	569 183 024	270 078 699														
N	R0250	466 744 279															

s.19.01.01.04

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative)

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	259 279 026
N-14	R0110	12 665 157
N-13	R0120	7 209 605
N-12	R0130	31 057 467
N-11	R0140	39 622 898
N-10	R0150	53 763 435
N-9	R0160	21 142 042
N-8	R0170	55 387 576
N-7	R0180	28 903 177
N-6	R0190	55 156 201
N-5	R0200	45 488 033
N-4	R0210	61 357 268
N-3	R0220	70 120 014
N-2	R0230	77 117 617
N-1	R0240	242 091 058
N	R0250	421 883 392
Total	R0260	1 482 243 966





49, rue de Miromesnil 75380 Paris cedex 08  
Tél. : 01 40 17 65 00 - Fax : 01 40 17 66 98 ou 99  
[www.areas.fr](http://www.areas.fr)

Aréas Dommages | Aréas Vie  
N°siren : 775 670 466 | N°siren : 353 408 644  
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes  
Entreprises régies par le Code des assurances